

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

MEMOIRE DE FIN DE CYCLE

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales

Option : FINANCE ET COMMERCE INTERNATIONAL

Thème

***L'impact du système des quotas à l'importation sur l'activité des entreprises en
Algérie cas des entreprises de la wilaya de Bejaïa***

Réalisé par :

Encadreur : Mme MOKENACHE Mira

1-BENMAMMAR Nassim
2- MOULHABASE Yacine

Membres du Jury

-M^r BEZTOUH
-M^r KHALDI

Promotion 2017-2018

Remerciements

*Que toute personne ayant contribué à la réalisation
De ce travail, trouve ici l'expression de nos
vifs remerciements*

*Nos
Remerciements.*

Dédicace

Avant de commencer ce travail je tiens à le dédier :

A mes très chers parents

A mes chers frères Rida, mahfout, wassim

A mes grands-pères et grands-mères

*A mes petits cousins et cousines : ilyasse, nilya,
thamila, thanina, zahoua, anya, mahdi, Micipsa,
koceila*

A mes amis un par un

B.Nassim

Sommaire

Introduction général	01
Chapitre 1 : politique du commerce extérieur	04
Introduction	04
Section 1 : théorie du commerce international	04
Section 2 : Politique commerciale restrictive	11
Section 3 : Contingentement comme instrument du protectionnisme	18
Conclusion	21
Chapitre 2: Politique commerciale de l'Algérie depuis les années 90	23
Introduction	23
Section 1: Evolution des politiques commerciales en Algérie depuis les année 90 ...23	
Section 2 : accords commerciaux avec l'étranger	27
Section 3 : Application de licence d'importation	32
Conclusion	37
Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie(cas des entreprises de la wilaya de bBejaia)	38
Introduction	38
Section 1 : présentation du terrain d'enquête	38
Section 02 : présentation de l'enquête	40
Section 3 : interprétation des résultats	45
Conclusion	62
Conclusion général	63

Introduction générale

Introduction générale

Les théories de libre échange se sont développées depuis le 18^e s, elles sont venues comme une réponse à la révolution industrielle qui a apporté une production industrielle de masse et une demande de matière première entrant dans la production (S.Adam, 1776, D.Ricardo, 1871, Heckscher-Ohlin, 1933). Cependant, la concurrence soutenue en continu a poussé à la création des thèses protectionnistes des économies locales, que ça soit pour les entreprises naissantes que pour les entreprises vieillissantes (F.list 1841, N.Kaldor, 1980, J.Brandier et B.Spencer en 1985). Des politiques commerciales protectionnistes sont appliquées souvent par des Etats qui se trouvent être les plus ouverts en matière de taux d'ouverture commerciale, tout en étant membre de l'OMC, et en violant quelques règles ratifiées, ce fait a été exaspéré depuis la crise économique mondiale de 2008.

Parmi les instruments du protectionnisme, la limitation portée sur les quantités à l'importation est la plus directe. En principe, les restrictions à l'importation sont interdites par les règles commerciales internationales, en vigueur et les accords établis avec d'autres Etats ou des régions. Mais elles restent encore utilisées en raison des multiples exceptions qui en autorise l'usage, en particulier la clause de sauvegarde. La mise en place de quota s'opère par l'attribution de l'Etat d'une licence d'importation non automatique. Toutefois, la restriction à l'importation peut aller jusqu'à l'interdiction totale du bien.

L'Algérie qui a appliqué l'ouverture de son commerce extérieur depuis les années 1990, procède à des réformes souvent contradictoires, allant d'une volonté d'adhésion à l'OMC, aux ratifications d'accords avec l'Union Européenne, ZALE et avec quelques Etats, à l'adoption des politiques commerciales restrictives, en utilisant le moyen le plus facile et direct « les licences d'importation non automatiques ». Un processus de restriction progressif, des quantités à l'importation, s'est installé depuis 2015, la loi n° 15-15 modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-04 du 19 juillet 2003, instaurait un dispositif spécifique de licences d'importation. Le décret exécutif n° 15-306 du 6 décembre 2015 fixant les conditions et les modalités d'application des régimes de licence d'importation ou d'exportation de marchandises est son texte d'application. Des extensions de la procédure des licences d'importation non automatiques s'est poursuivie, en 2016 et 2017, avec une application drastique de contrôle des produits frauduleux, en frappant d'interdiction d'entrée une centaine de produits. La loi de

Introduction générale

finance 2018, est venue supprimer le système des licences d'importation, en appliquant une mesure plus restrictive, celle d'interdire l'importation directe, de quelques produits ; au cours de l'année, 2018, une autre mesure est venue modifier la listes des produits interdits d'importation.

Suite à toutes ces mesures restrictives à l'importation nous posons la problématique suivante :
Quelle est l'impact du système des quotas à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie ?

D'autres questions secondaires peuvent se poser en continuité avec la question principale :

Est-ce que les mesures restrictives à l'importation ne sont pas en violation des accords commerciaux établis avec d'autres Etats, plus particulièrement le principal partenaire commercial, l'Union Européenne ?

Comment se fait la sélection des opérateurs économiques pour l'attribution des licences d'importation ?

L'application de la limitation des quantités à l'importation a-t-elle eu un effet probant sur la balance commerciale de l'Algérie ?

La limitation des produits entrants dans la production locale n'a-t-elle pas eu des effets négatifs sur les entreprises et l'économie du pays ?

A travers la problématique et les questions secondaires posées nous proposons les hypothèses suivantes :

La modification des procédures de limitation des quantités à l'importation et la liste des produits frappés d'interdiction suppose que toutes les mesures prises afin de limiter les importations n'ont pas eu l'effet escompté sur la balance commerciale. A l'inverse des effets néfastes se sont produits sur les entreprises productives et l'économie du pays.

L'octroi des licences d'importation non automatique, pourrait déboucher à la sélection de quelques entreprises et finirait par modifier la position des opérateurs sur le marché de l'importation comme celui des producteurs.

Afin de répondre à toutes ces questions et confirmer nos hypothèses, nous allons structurer notre travail en trois chapitres. Le premier est consacré aux politique du commerce extérieur, le deuxième chapitre port sur la politique commerciale de l'Algérie depuis les année 90, le

Introduction générale

troisième étude l'enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia) et nous terminerons par une conclusion générale

Introduction

Le commerce extérieur se définit comme étant l'échange des biens, des services et des capitaux entre les différents pays. Depuis des siècles, les pays s'adonnent à des échanges commerciaux qui se sont développés très rapidement du fait de la mondialisation économique avec l'émergence des puissances économiques sur la scène mondiale, qui jouent actuellement un rôle hégémonique.

Pour cet état de faits, on peut avancer que le commerce international est complexe au regard de nombreux aspects utiles quant à la maîtrise des outils réglementaires le régissant.

C'est dans ce cadre que sont instaurées des lois sur le commerce extérieur. On retrouve différents courants : il y a ceux qui défendent le libre échange ou au contraire ceux qui prônent le protectionnisme comme moyen de défendre leur économie par l'instauration des mesures restrictives.

Ce premier chapitre comprend trois sections, la première section portera tout d'abord, les principales théories du commerce international, la deuxième section s'étalera sur la politique commerciale restrictive et la troisième sur le contingentement comme instrument du protectionnisme.

Section 1 : Les théories de commerce international

La théorie du commerce est la branche de la science économique qui s'intéresse à la modélisation des échanges de biens et de services entre États¹

Depuis près de deux siècles et demi, plusieurs courants de pensées économiques ont développé un corpus théorique visant à décrire les lois qui régissent le commerce international, pour mieux organiser les échanges entre pays et améliorer leurs gains. Les théories du commerce international comprennent les théories de libre échange et les théories protectionnistes.

1.1 Les théories de libre échange

¹ Bouchta. S, (2003), « Le commerce internationale », Mémoire DESB, école supérieure des banques, Alger, P8.

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

Les théories de libre échange reposent sur l'idée que l'échange est bénéfique pour tous les participants. Ces théories regroupent

1.1.1. La théorie de l'avantage absolu :

Adam SMITH dans son ouvrage « La richesse des nations » écrit : « le maxime de tout chef de famille prudent est de ne jamais essayer de faire chez soi la chose qui lui coûtera moins cher à acheter qu'à faire....si un pays étranger peut nous fournir une marchandise à meilleur marché que nous ne sommes en état d'établir nous même, il vaut mieux que nous la lui achetions avec quelque partie du produit de notre industrie, employée dans le genre dans lequel nous avons quelque avantage »²

Cherchant à défendre l'idée du libre-échange. Adam Smith montre, à la fin du XVIII^esiècle, en 1776, qu'un pays ne doit pas hésiter à acheter à l'extérieur ce que les producteurs étrangers peuvent produire à meilleur coût que les producteurs nationaux. Le pays qui vend un certain produit moins cher que tous les autres pays possède ainsi un avantage absolu pour ce produit, dans lequel il doit se spécialiser et acheter les autres biens.

La théorie des avantages absolus exclut l'échange réciproque entre pays ayant des niveaux très différents de développement. En effet, le plus développé des pays est susceptible de bénéficier de la productivité la plus élevée dans tous les secteurs.

1.1.2. La théorie de l'avantage comparatif

David Ricardo (1772-1823) a joué un rôle décisif dans l'élaboration des théories du commerce international en exposant le concept d'avantage comparatif. David Ricardo, développe la théorie de l'avantage comparatif en expliquant qu'un pays peut bénéficier de la spécialisation en produisant les biens pour lesquels il possède un avantage comparatif, et ce, même s'il possède un désavantage absolu pour tous les biens qu'il produit. David Ricardo suppose que le travail est le seul facteur de production et que ce facteur est mobile à l'intérieur du pays mais immobile internationalement.

Aussi, cette théorie lie le commerce international à des différences de technologie de production entre les pays. Le modèle de Ricardo a deux conclusions fondamentales : les pays sont toujours gagnants à l'échange qui permet de produire de manière plus efficace et, en

² Richesse collection p257 -258

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

situation d'échange, les pays vont se spécialiser dans la production du bien où ils possèdent un avantage comparatif.

1.1.3. La théorie néoclassique ou théorie HOS

La théorie classique du commerce international justifie la spécialisation et l'échange par l'existence de différence de productivité entre les pays.

La théorie néoclassique du commerce international, développée par les Suédois Heckscher et Ohlin dans les années 30, puis complétée par Samuelson dans les années 40, donne une autre justification de la spécialisation et du commerce international. Le modèle Heckscher-Ohlin Samuelson destiné à expliquer la présence d'échanges internationaux par les différences de dotations en facteurs de production de chaque pays.

Ces auteurs remarquent que les pays ont des dotations différentes en facteurs de production. Certains pays ont plus de capital, d'autres pays plus de travailleurs. La Chine par exemple, est mieux dotée en travailleurs qu'en capital, tandis que l'Allemagne est mieux dotée en capital qu'en travailleurs.

Le modèle HOS montre que les pays mieux dotés en facteur travail ont intérêt à se spécialiser dans les productions qui réclament de la main d'œuvre (certaines productions agricoles comme le riz, ou le cacao, ou certaines productions manufacturières peu automatisées, etc.), tandis que les pays mieux dotés en capital ont intérêt à se spécialiser dans les productions à forte intensité capitaliste (sidérurgie, machine-outil, automobile, etc.).

Ce modèle, il est possible de démontrer que l'on va assister à une égalisation des coûts des facteurs à l'échelle mondiale, même si on fait l'hypothèse d'une immobilité des capitaux. Les salaires vont donc augmenter dans les pays en développement, et baisser dans les pays développés. C'est une conclusion "optimiste" du point de vue des P.E.D³, qui justifie encore une fois la spécialisation et l'échange international. À travers ce modèle, les auteurs entendent prouver la supériorité du libre-échange et les bénéfices de la spécialisation.

Après cette brève synthèse théorique, nous passons dans le point suivant aux organismes internationaux en charges des relations internationales.

1.1.4 Les économies d'échelle externes et les échanges internationaux

³ PED : pays en développement

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

Lorsque l'efficacité d'une firme quelconque est influencée positivement par la taille du secteur ou du pays. Lorsque de telles économies existent, toutes les entreprises du secteur, alors qu'elles gardent la même taille, voient leurs coûts de production diminuer suite à une augmentation de la production globale. Le coût unitaire de production dépend alors de la taille du secteur, mais pas de celle de la firme spécifiquement. C'est le cas par exemple, lorsque les industries sont concentrées dans un lieu donné (Silicon Valley), ce qui leur permet de bénéficier d'infrastructures plus développées, d'une offre de services plus appropriée ou encore d'une offre de travail spécialisée plus compétente et plus productive ainsi que de « retombées en connaissances » plus importantes (diffusion du savoir et amélioration des connaissances par l'imitation ou la collaboration).

1.1.5 Les économies d'échelle internes et les échanges internationaux

Lorsqu'il existe des économies d'échelle internes aux firmes, les marchés deviennent oligopolistiques, voire monopolistiques. Le nombre de firmes dépend, pour une fonction de demande donnée, de la fonction de coût. Si celle-ci présente des économies d'échelle interne pour l'ensemble des quantités demandées, le marché est un monopole. Sur un marché contestable (il n'y a pas de barrières à l'entrée et à la sortie des marchés, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de coûts irrécupérables, les capitaux investis doivent pouvoir être redéployés dans une autre activité sans que cela implique des pertes) les firmes installées fixent leur prix à un niveau égal à leur coût moyen. En effet, si le prix est établi à un niveau supérieur, l'entrée de concurrents potentiels aura lieu, parce qu'elle est profitable, et le prix sera ramené au coût moyen.

1.1.6 Marchés oligopolistiques et différenciation des produits

Sur ces marchés oligopolistiques, les firmes cherchent à différencier leurs produits pour bénéficier d'une situation de monopole. De la sorte, des produits de variétés différentes peuvent être proposés aux consommateurs et font l'objet d'échanges intra branches. « Il faut attendre les nouvelles théories du commerce international pour que la différenciation des produits soit vraiment retenue dans l'analyse des échanges internationaux en dépit de la parution antérieure de travaux rigoureux mais non formalisés, comme ceux de Bernard Lassudrie-Duchêne »

La différenciation peut porter sur la qualité du produit (voiture plus puissante, plus rapide, plus économe en carburant...), elle est dite verticale. Elle peut également

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

concerner la variété des caractéristiques d'un produit à qualité identique (emballage, couleur, proximité...), elle sera dite horizontale.

Pour expliquer les échanges de biens similaires différenciés, Krugman recourt à un modèle de différenciation des produits qui exclut par définition la concurrence parfaite. Son modèle s'appuie sur une situation de concurrence monopolistique.

1.2.4 La stratégie des firmes multinationales

L'influence des firmes multinationales est absente des analyses traditionnelles du commerce international. Or, le développement des firmes multinationales a un impact important sur les échanges internationaux en générant des flux déterminés par les stratégies mises en œuvre :

- Lorsqu'il s'agit d'assurer une présence sur les marchés étrangers, l'implantation d'une firme aura pour effet de réduire les flux d'échanges internationaux initiaux (production sur place et réduction des exportations du pays d'origine).

- Toutefois, aujourd'hui, les échanges entre les filiales de groupes multinationaux représentent plus du tiers du commerce mondial. Les raisons sont multiples : taux d'imposition différents selon les pays, spécialisation des filiales, coût de la main-d'œuvre, etc.

1.2.5 La différenciation des produits

Il faut attendre la nouvelle théorie du commerce international pour que la différenciation des produits soit vraiment retenue dans l'analyse des échanges internationaux en dépit de la parution antérieure de travaux rigoureux mais non formalisés, comme ceux de Bernard Lassudrie-Duchêne⁴.

La différenciation peut porter sur la qualité du produit (voiture plus puissante, plus rapide, plus économe en carburant...), elle est dite verticale. Elle peut également concerner la variété des caractéristiques d'un produit à qualité identique (emballage, couleur, proximité...), elle sera dite horizontale.

Pour expliquer les échanges de biens similaires différenciés, Krugman recourt à un modèle de différenciation des produits qui exclut par définition la concurrence parfaite. Son modèle s'appuie sur une situation de concurrence monopolistique mise à jour par Edward Chamberlain. En effet, à court terme, les entreprises sont supposées toutes en situation de

⁴ Michel Rainelli, Le commerce international, 9^{ème} édition, Edition La Découverte, Paris, 2004

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

monopole sur la variété des produits qu'elle fabrique sachant que tous les produits sont différenciés. Chaque entreprise est par conséquent un monopoleur au sens où elle est la seule

Firme produisant son bien particulier (pas exactement semblable mais substituable). Mais la demande pour ce bien dépend du nombre de produits similaires disponibles sur le marché et des prix que font les autres firmes de l'industrie. D'un côté plus le nombre d'entreprises sera élevée, plus la concurrence entre elles sera forte et plus bas sera par conséquent le prix dans l'industrie. D'un autre côté, plus le nombre d'entreprises sera élevé, moins la production par entreprise sera importante et plus haut sera par conséquent le coût moyen.

1.2. Les théories protectionnistes

1.2.1 La théorie mercantiliste :

Le mercantilisme est un courant de la pensée économique contemporain de la colonisation du nouveau monde et du triomphe de la monarchie absolue (depuis le XVI^e siècle jusqu'au milieu du XVIII^e siècle en Europe). Il considère que « le prince, dont la puissance repose sur l'or et sa collecte par l'impôt, doit s'appuyer sur la classe des marchands et favoriser l'essor industriel et commercial de la nation afin qu'un excédent commercial permette l'entrée des métaux précieux »⁵.

Cette croyance se généralise et défend une vision dynamique de la politique de l'économie nationale. Les tenants de ce courant, prônent le développement économique par l'enrichissement des nations au moyen d'un commerce extérieur convenablement organisé en vue de dégager un excédent de la balance commerciale.

Pour certains auteurs le mercantilisme n'est pas un courant de pensée en tant que tel. Pour plusieurs historiens de la pensée économique, comme Joseph Schumpeter et Lars Magnusson⁶, le mercantilisme a pris corps en tant que système au XIX^e siècle pour justifier la naissance de la théorie classique fondée sur le libre-échange, les rendements décroissants et l'équilibre général. La naissance d'un système théorique complet se conçoit mieux lorsqu'elle se trouve être en opposition avec une autre pensée supposée être tout aussi systématique.

⁵ Charles P. Kindleberger, H. P. (1981), "Economie internationale", Economica Paris, P117

⁶ Robert B. Ekelund et Robert F. Hébert, A. (1997), "History of Economic Theory and Method" New York McGraw-Hill

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

D'autres comme Georges Lefranc⁷ sont d'un avis contraire, pour ces derniers, le mercantilisme marque une rupture remarquable. Jusqu'au XVI^e siècle en effet, la théorie économique tient peu de place.

Le mercantilisme va contribuer à la faire apparaître dans le débat public. Et cette doctrine prend corps dans un contexte doublement favorable et porteur, d'une part, au lendemain des découvertes maritimes ; d'autre part, à l'époque de l'émergence des États-Nations.

Du XVI^e siècle au XVIII^e siècle, le mercantilisme se constitue progressivement en formalisant et en unifiant les « usages et bonnes pratiques » de la théorie mercantile. Par la suite, les formulations deviennent plus élaborées et plus volontaristes, comme celle promue et systématisée en France par Jean-Baptiste Colbert (le colbertisme).

1.2.2. Le protectionnisme défensif (Nicola Kaldor)

Le protectionnisme défensif consiste à protéger les entreprises de la concurrence étrangère lorsque celles-ci sont en difficulté de l'objectif :

A court terme : protéger les entreprises menacées à disparaître en sauvegardant leurs activités qui ne sont pas pour autant compétitives, mais qui créent des emplois

A long terme : il n'est pas justifié sur le plan économique de garder des entreprises qui ne sont et qui ne seront jamais compétitives.

Le protectionnisme défensif peut être défendu pour des raisons politiques, pour préserver la défense nationale d'un pays. Notamment dans l'alimentation et l'armement.

1.2.3 Friedrich List, le protectionnisme éducateur

La théorie de la protection des « industries dans l'enfance » est mise en avant très tôt, dès 1791 par A. Hamilton dans son *"Rapport sur la manufacture"*. Mais c'est bien Friedrich List qui en fera une plus grande réputation dans son ouvrage *"Système national d'économie politique"* en 1841. L'idée principale, c'est d'utiliser le protectionnisme et de permettre à l'industrie naissante d'un pays de faire face à la concurrence internationale.

Il considère que les pays qui commencent à s'industrialiser doivent se protéger de la concurrence étrangère, le temps que l'activité économique devienne compétitive.

⁷ François Etnier, *Mercantilisme*, (2005), « Encyclopédie thématique Universalisé »

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

Pour List, l'évolution de chaque nation passe par des phases successives : de l'état sauvage à l'état pastoral, puis agricole, agricole-manufacturier (avec la naissance de l'industrie), et enfin agricole-manufacturier-commercial, qui marque l'étape ultime du progrès économique. Le passage aux deux derniers stades ne peut se faire sans l'intervention de l'Etat, qui doit instaurer un protectionnisme transitoire pour aider les usines naissantes à se développer hors de toute concurrence étrangère.

Friedrich List certifie que le libre-échange n'est acceptable que dans un monde composé de pays à la maturité comparable.

Section 2. Politique commerciale restrictive

Dans cette section nous mettons l'accent sur la politique commerciale protectionniste et ces différents instruments

2.1-définition de la politique commerciale

La politique commerciale, ou politique du commerce extérieur, est constituée de « l'ensemble des moyens dont dispose un Etat pour orienter les flux d'échanges d'un pays avec l'étranger. Dans la panoplie des instruments utilisables, on distingue les droits de douane et les tarifs douaniers et non douaniers ainsi d'autres outils »⁸

Par ailleurs, les politiques commerciales connaissent des pratiques économiques qui visent à imposer des barrières tarifaires et non tarifaires pour l'entrée de biens ou services provenant de l'étranger pour la consommation intérieure.

2.2 La politique commerciale protectionniste

Le protectionnisme est à la fois une doctrine et une politique économique. Il vise à favoriser la production nationale et à décourager la concurrence étrangère. Malgré les avantages généralement reconnus au libre-échange, le protectionnisme reste une pratique courante.

2.2.1 Les instruments du protectionnisme

Les pratiques protectionnistes visent à défavoriser les importations de produits étrangers, réduire le volume des importations et à encourager les exportations des firmes

⁸ REBER.A. PASTOR (1980), congress and the making of Foreign economic, 1929 -1976, Berkeley, University of California press, P9

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

nationales. On distingue deux grands types d'instrument : les barrières tarifaires et les barrières non tarifaires.

A- Les barrières tarifaires

Consiste en l'ensemble des droits et taxes mis en place par l'état frappant les marchandises provenant de l'extérieur dans le but de limiter ou de rendre plus difficile l'accès de ces dernières sur le territoire national. On distingue deux types de droit de douane à savoir les D.D spécifiques et D.D ad- valorem.

a) - Droit de douane spécifique : ce sont des droits axés sur le volume des marchandises importées. Une somme monétaire fixée par unité de produit échangé, il frappe forfaitairement une marchandise d'une certaine nature.

b) -Droit de douane ad -valorem : c'est des droits axés sur la valeur des marchandises importées Un pourcentage de la valeur marchande estimée des produits quand ceux-ci sont introduits sur le territoire douanier du pays de l'importation. Le DD ad-valorem s'avère être le plus pratique car l'avantage fondamental de celui-ci est que le taux de protection s'adapte immédiatement aux fluctuations des cours internationaux sans qu'il soit nécessaire de les modifier périodiquement.

Le montant de ces taxes douanières dépend de la nature du tarif douanier par lequel on distingue les tarifs normaux et les tarifs préférentiels. Dans les premiers, les droits de douane sont fixés d'une manière uni latérale par les autorités nationales et apparaissent ainsi comme une manifestation de souveraineté, dans le second, la fixation du droit découle d'un accord bilatéral ou multilatéral négocié.

Le produit importé est taxé donc plus cher ce qui engendre la réduction de la compétitivité prix le consommateur pays plus cher ce qui entraîne une baisse de la demande sur le produit importé ; le droit de douane n'est pas le seul moyen du protectionnisme, cependant il est préféré en matière de lutte contre la concurrence étrangère.

B. les barrières non tarifaires

Consiste à l'ensemble de mesures autres que les mesures tarifaires. Elle représentent des pratiques ayant pour objectif de limiter voire d'interdire les importations des biens et services étrangers d'une manière directe ou indirecte.

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

On distingue : « les restrictions quantitatives », « d'autres mesures techniques et administratives » et « Les mesures financières, monétaires ».

a)-les restrictions quantitatives :

On distingue deux formes de restrictions quantitatives à savoir les quotas et les restrictions volontaires aux exportations.

➤ *Les quotas ou contingentement*

Un quota d'importation est une restriction quantitative sur les produits importés. Cette barrière non tarifaire s'accompagne le plus souvent de l'octroi de licence à certains groupes d'individus ou d'entreprises publiques. Ils permettent de limiter les quantités importées durant une période donnée.

Ce type de barrières non tarifaires est le plus ancien et le plus fréquent. Il arrive que l'on couple à ces mesures des facteurs tarifaires, en autorisant des importations au-delà d'une quantité définie, contre un droit de douane supérieur au taux pratiqué usuellement c'est ce qu'on appelle le « contingentement tarifaire ».

➤ *Les restrictions volontaires aux exportations (RVE) :*

Les restrictions volontaires d'exportation RVE⁹ ou accord conclu par le gouvernement ou l'industrie d'un pays exportateur et visant à limiter volontairement ses exportations, afin d'éviter des restrictions imposées obligatoirement par le pays importateur. En général, les RVE sont la réponse aux demandes formulées par le pays importateur, relatives à la mise en place d'une protection des entreprises nationales produisant des biens de substitution.

Ces restrictions sont généralement imposées sous la pression du pays importateur et le pays exportateur, le terme « volontaire » signifiant simplement qu'il s'agit d'accords bilatéraux¹⁰

b)- Les autres mesures techniques et administratives

Les autres mesures techniques et administratives comprennent : « les normes et réglementations » et « les barrières administratives ».

⁹ Dans le jargon de l'OMC, les expressions « arrangement d'autolimitation », « autolimitation des exportations » ou encore « arrangement de commercialisation ordonnée » sont aussi utilisées.

¹⁰ KRUGMAN Paul et OBSTFELD Maurice : op. cit, p.195-198.

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

➤ . Les normes et réglementations

Les normes de produit spécifient et déterminent les caractéristiques de celui-ci. Ces caractéristiques peuvent être la conception, la taille, le poids, la sécurité, le rendement énergétique, les émissions polluantes, l'interopérabilité, le matériau et même le procédé de production.

C'est un moyen puissant pour créer de la protection en raison de leur grand nombre et souvent utilisé par les pays développés et dont on cite que quelques exemples caractéristiques :

- Les normes techniques sur un produit qui sont extrêmement nombreuses et portent sur l'ensemble des caractéristiques des produits ;

- Les normes de contenu local qui exigent aux usines étrangères implantées dans un pays l'achat ou la production sur place de certains des composants de leur production ;

- Ces normes sont utilisées souvent dans les pays en voie de développement, dans le but d'évoluer leur industrie vers la production de biens intermédiaires ;

- Les règles de contenu local n'appliquent pas des limites aux importations des sociétés mais leur exigeant d'acheter les produits locaux ;

- Dans certains pays, cet instrument prend une autre forme, par exemple les sociétés qui ne souhaitent pas acheter de biens intermédiaires locaux peuvent compenser cette contrainte par l'exportation des biens produits localement ;

- Les normes d'origine qui sont destinées à éviter les manœuvres de contournement des barrières protectionnistes grâce au transit par un pays tiers ;

- Les normes environnementales qui sont en progression constante en particulier dans les pays industrialisés. Leur but est de s'assurer que l'environnement est respecté durant le processus de fabrication des produits ;

- Les normes du travail qui se rapprochent d'une vision éthique des conditions de travail dans les pays exportateurs. Les Etats industrialisés demandent de plus en plus que le respect des travailleurs soit pris en compte dans les échanges internationaux.

➤ . Les marchés réservés

Ils correspondent à une interdiction pour des entreprises étrangères d'exporter leurs produits quand ceux-ci appartiennent à un secteur particulier.

➤ . Les barrières administratives

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

Elles représentent une forme de protectionnisme très subjective et floue. Il s'agit d'imposer des règles administratives à un pays ou plus généralement à un type de denrée afin de rendre l'importation difficile ¹¹

C'est dans le cas où un gouvernement décide de réduire le volume des importations, il augmente le prix des produits étrangers : normes sanitaires, norme de sécurité ou de douane, dans le but de créer des obstacles informels au commerce.

2.2.2 : Arguments Pour le protectionnisme

Le protectionnisme peut être défendu de plusieurs manières : pour des raisons purement économiques, ou pour d'autres motifs ;

Les arguments externes avancés pour les politiques protectionnistes sont ceux qui permettent de réduire l'influence des relations commerciales étrangères sur l'économie nationale. D'abord, un tarif augmente le terme de l'échange d'un grand pays importateur qui influence les prix internationaux. Les politiques protectionnistes visent également à rétablir des déséquilibres de la balance des paiements en réduisant les importations. Aussi, un tarif peut être pris en représailles de comportement protectionnistes comme le dumping ou les certaines subventions de certains pays partenaires. Par ailleurs, l'argument de l'indépendance est défendu par certains pays par un tarif douanier élevé. Un dernier argument est celui de la défense nationale dont il s'agit d'interdire ou de limiter certaines importations des produits essentiels ou finis qui pourraient être refusés en temps de guerre.

En fait, les justifications externes apportées par les pays dépendent de leur niveau de développement ; certains sont propres aux pays développés : les arguments des termes de l'échange et de représailles tandis que d'autres sont nettement propres aux économies fragiles tel que l'argument de la balance des paiements.

Pour les arguments internes, l'un des principes les plus anciens du protectionnisme est l'argument des « industries naissantes » dont il est efficace de protéger temporairement une industrie naissante pour que les entreprises d'un pays bénéficient des économies d'échelle et puissent devenir compétitive face aux entreprises étrangères. Un autre principe, opposé au précédent, est celui de l'industrie sénescence avancé pour protéger temporairement les

¹¹ Rapport de l'OMC sur le commerce mondial : « Analyse des liens entre le commerce, les normes commerciales et l'OMC », 2005, p.35.

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

industries vieilles dans lesquelles le pays a perdu son avantage comparatif et son rendement croissant tend à réduire.

Cette protection temporaire servira donc à la restriction et à la modernisation de ces industries ou la réallocation des facteurs vers les autres secteurs compétitifs. Ce type d'argument est souvent utilisé par les pays développés pour justifier la protection de certaines industries. Il existe aussi, d'autres arguments, comme celui du revenu. En effet, l'institution d'un droit de douane génère un revenu fiscal pour le budget de l'Etat, mais à condition qu'il ne soit pas prohibitif.

Ce dernier est tellement élevé qu'il n'engendre aucun revenu du moment qu'il n'y a aucune importation. Les politiques protectionnistes peuvent aussi avoir pour motivation de corriger des inégalités de revenus en protégeant le revenu du facteur relativement rare dans le pays et en baissant celui de facteur abondant.

Un autre argument évoqué est celui de la défense des emplois menacés par les importations. En raison d'une forte concurrence internationale, les entreprises peuvent licencier leur main d'œuvre augmentant ainsi, le taux de chômage. Pour lutter contre cela, l'Etat peut être amené à utiliser des mesures pour protéger et sauvegarder les emplois dans les secteurs soumis à cette concurrence. Ceci a une portée plus politique qu'économique. Le gouvernement fait l'objet de pression de la part les lobbys industriels pour imposer une protection dans leurs secteurs d'activité.

2.2.3 : Les arguments contre le protectionnisme

Le protectionnisme peut se révéler illusoire pour l'économie nationale, surtout sur le long terme

Le principal inconvénient apporté par les mesures protectionnistes (quotas, droits de douane, normes) à l'encontre d'entreprises étrangères est la perte de l'aiguillon de la concurrence. Les entreprises nationales seront moins stimulées, la recherche-développement et l'innovation risquent alors d'être délaissées. Les entreprises ne réaliseront plus de gains de productivité. Leurs coûts de production augmenteront donc elles seront moins compétitives.

Ainsi les prix des produits fabriqués augmenteront. Au final, les entreprises nationales finiront par accumuler du retard sur leurs concurrentes étrangères et perdront des marchés le jour où les mesures protectionnistes se relâcheront. Elles devront alors redoubler d'efforts

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

pour gagner en productivité et redevenir compétitives, mais hélas, la note en termes d'emplois supprimés sera élevée.

L'absence de concurrence procure aux entreprises nationales une « rente ». Elles sont assurées d'écouler leur production à des prix plus élevés qu'en présence d'une concurrence étrangère. Puisque les prix des produits fabriqués augmentent, le pouvoir d'achat des consommateurs diminue. Mais il diminue aussi parce que les produits étrangers, moins chers à l'origine, ne peuvent plus entrer sur le territoire national (ou s'ils entrent, sont fortement taxés donc plus coûteux) et qu'en cas de subventions accordées aux entreprises nationales.

2.3. L'impact de la politique commerciale protectionniste

La mise en place d'un droit de douane est défavorable, dans le cas d'un petit pays.

Il provoque un effet multidimensionnel notamment sur la consommation, sur les producteurs et enfin sur la balance commerciale.

Pour le premier, la mise en place d'un tarif douanier fait augmenter le prix local par rapport au prix mondial, ce qui fait que les producteurs augmentent leur offre. En contrepartie, cette hausse des prix provoque une baisse de la consommation qui se traduit par la diminution des importations, ce qui entraîne une diminution à la fois du volume de commerce et du bien-être. Pour le deuxième, le tarif douanier permet aux producteurs locaux d'augmenter leur production et de vendre à un prix plus élevé, ce qui implique l'augmentation de leurs profits. Alors que pour le troisième, l'application d'un droit de douane va faire diminuer les importations et maintenir les exportations peut améliorer la balance commerciale d'un pays.

Dans le cas d'un grand pays, lorsqu'il décide d'imposer un droit de douane, cela va faire baisser la demande d'importation, ce qui conduit, à ce que le prix sur les marchés mondiaux baisse puisque le pays est de taille importante et l'offre mondiale est croissante. Le tarif réduit donc le volume des échanges mondiaux mais améliore les termes d'échanges et le pays réalise un profit.

Les effets d'un quota peuvent être équivalents à ceux d'un droit de douane en ce qui concerne la diminution du bien-être national et la croissance de la production nationale avec la création de nouveaux emplois par les nouveaux investissements créés dans le cadre de

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

remplacement des importations. Cependant, un quota entraîne des recettes obtenues par ceux qui détiennent une licence d'importation et non pas des recettes obtenues par les pouvoirs publics comme pour le cas d'un droit de douane.

Tableau N°1 : Résumé des effets des instruments de la politique protectionniste

	Droit de douane	Quota d'importation	Restriction volontaire aux exportations
Recettes publiques	augmentent	Inchangée (rentes aux détenteurs de licences)	Inchangée (rentes aux étrangers)
Bien-être	Ambigüe (diminue pour les petits pays)	Ambigüe (diminue pour les petits pays)	diminue
Surplus du producteur	Augmente	Augmente	Augmente
Surplus du consommateur	Diminue	diminue	diminue

Source : Krugman. P, Obstfeld. M .2010« Economie internationale » Edition de Boeck. P 201

Dans ce tableau nous avons résumé les effets des trois pratiques protectionnistes, sur quatre éléments qui sont les recettes publiques, le bien être, le surplus du producteur et enfin celui de consommateur.

En ce qui concerne le bien-être il diminue d'une manière équivoque pour les petites pays et c'est la même scène qui a produit à l'élaboration d'une politique de droit de douane ou le quota d'importation mais dans le cas de la restriction volontaire aux exportations, ce dernier élément diminue. Alors que les droits de douane augmentent les recettes publiques, mais le cas reste inchangé au cas d'usage des quotas d'importation ou restriction volontaire aux exportations. Enfin l'usage de ces derniers augmente le surplus du producteur dans tous ces cas, ils démunissent le surplus du consommateur à la fois,

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

Section 3 : Contingentement comme instrument du protectionnisme.

Les barrières tarifaires constituaient pendant longtemps des barrières principales au commerce. Dans le cadre des négociations multilatérales sous le régime du GATT-OMC, une réduction continue des barrières tarifaires est en train d'être réalisée. Néanmoins, ceci n'implique pas nécessairement un abandon des mesures protectionnistes.

Aujourd'hui, les pays recourent souvent à des barrières non-tarifaires qui par conséquent représentent les principaux obstacles au commerce. Parmi les barrières non-tarifaires les plus fréquemment utilisées, se trouve le Contingentement.

A cause des négociations multilatérales sur la réduction tarifaire, ce sont les barrières non-tarifaires, et surtout les restrictions quantitatives, qui sont aujourd'hui les mesures de protection les plus répandues.

Comme les Droits de Douanes (DD), elles peuvent aboutir au détournement de commerce et à l'allocation inefficace des ressources au niveau mondial.

3.1-Les restrictions quantitatives

Les restrictions quantitatives au commerce, dont le quota ou le contingentement, ne peuvent passer inaperçus. Il s'agit en somme de n'autoriser qu'une quantité limitée d'un bien valeur ou en unité physiques, d'entrer au pays ou de dépasser les frontières nationales¹².

La loi décide cependant, que pendant une certaine période, le volume des importations ne devrait pas dépasser une certaine quantité¹³.

Les restrictions quantitatives peuvent être unilatérales (imposées par le pays exportateur ou importateur), ou peuvent être bilatérales (prises par le pays importateur et le pays exportateur sous la forme d'accords d'autolimitation des exportations ou de commercialisation ordonnée)¹⁴.

On distingue trois principales raisons qui sont évoquées pour la mise en place d'un

¹² Le commerce international 3^{em} édition, Emmanuel Nyahoho et Pierre-Paul Proulx, Presses de l'Université de Québec-2006 P.168

¹³ Relation économique internationale, par Brahim GUENDOUZI, Edition el marifa

¹⁴ Stéphane CHATILLON Droit des affaires internationales, gestion internationale, collection dirigée par Josette Peyrand. Librairie Vuibert,

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

quota d'importation.

Premièrement, le quota est beaucoup plus précis et plus certain quant à son effet que le tarif douanier, car avec un quota la quantité importée est fixée et connue d'avance, alors qu'avec un tarif l'offre d'importation reste marquée d'incertitude.

Deuxièmement, la demande domestique pour un produit importé peut être inélastique, rendant désirable l'imposition d'un quota. De même, une offre étrangère inélastique peut justifier l'établissement d'un quota puisque le tarif ne pourra pas induire une baisse significative du produit étranger.

Enfin, le quota peut permettre à des industries domestiques de s'ajuster aux conditions du marché ou de procéder à des restructurations profondes de leur système de production¹⁵.

3.2-Type de contingents

On distingue trois types de contingents¹⁶ qui sont comme suit ;

A-Contingents permanents : Contingents de caractère permanent (appliqués tout au long de l'année, sans date connue d'expiration de la mesure), pour lesquels l'importation peut s'effectuer à tout moment de l'année.

- Contingents mondiaux : Contingents permanents, non assortis de conditions particulières quant au pays d'origine du produit.

- Contingents par pays : Contingents permanents pour lesquels un volume ou une valeur fixe du produit doit provenir d'un ou de plusieurs pays.

B- Contingents saisonniers : Contingents de caractère permanent (appliqués chaque année, sans date d'expiration connue de la mesure), pour lesquels l'importation doit s'effectuer à une période précise de l'année.

- Contingents mondiaux : Contingents temporaires non assortis de conditions quant au pays d'origine du produit

- Contingents par pays : Contingents temporaires pour lesquels un volume ou une valeur fixe du produit doit provenir d'un ou de plusieurs pays.

¹⁵ Le commerce international 3^{ème} édition, Emmanuel Nyahoho et Pierre-Paul Proulx, Presses de l'Université de Québec-2006 P.168

¹⁶ ([Http://unctad.org/fr/publicationsLibrary/ditctab20122_r.pdf](http://unctad.org/fr/publicationsLibrary/ditctab20122_r.pdf))Raport de la CNUCED P.33

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

C- Contingents temporaires : Contingents qui s'appliquent à titre temporaire (par exemple pour une année ou deux), qu'ils soient de nature saisonnière ou non.

- Contingents mondiaux : Contingents temporaires non assortis de conditions quant au pays d'origine du produit.

- Contingents par pays : Contingents temporaires pour lesquels un volume ou une valeur fixe du produit doit provenir d'un ou de plusieurs pays.

3.3-Restrictions Quantitatives selon le GATT-OMC

Concernant les règlements des Restrictions quantitatives dans le commerce international et conformément à la philosophie du libéralisme économique, les restrictions quantitatives sont prohibées par le GATT.

Le GATT s'appuyait sur un principe fondamental qui est la non-discrimination qui se caractérise par les éléments suivants :

-La clause de la nation la plus favorisée : Tout avantage consenti par un membre du GATT à un autre, est étendu à tous les autres ;

-La règle de réciprocité : Un pays réduit ses barrières si ses partenaires réduisent les leurs ;

-La règle de l'égalité de traitement ou traitement national : Il est interdit d'opérer une discrimination entre producteurs étrangers et producteurs nationaux.

Donc il faut souligner que le GATT-OMC les interdit. L'article XI, 1 GATT constate que

« Aucune partie contractante n'instituera ou ne maintiendra à l'importation d'un produit originaire du territoire d'une autre partie contractante, à l'exportation ou à la vente pour l'exportation d'un produit destiné au territoire d'une autre partie contractante, de prohibitions ou de restrictions autres que des droits de douane, taxes ou autres impositions, que l'application en soit faite au moyen de contingents, de licences d'importation ou d'exportation ou de tout autre procédé. »

Néanmoins, il y a de nombreuses exceptions aux règles du GATT qui concernent aussi les restrictions quantitatives. Par exemple, l'application de mesures compensatoires (mesure de sauvegarde) est autorisée entre autres dans les cas où les pays importateurs considèrent que les importations causent de sérieux dommages à leur production locale (Art. XIXGATT)¹⁷.

¹⁷De Melo, Jaime/Grether, Jean-Marie (2000): Commerce international. Théories et applications, Paris : De Boeck & Larcier, p. 437.

Chapitre I : Politique du commerce extérieur

Pour les pays en développement, le GATT prévoit des exceptions : selon les articles XII, XVIII : B, ils peuvent utiliser des restrictions quantitatives pour des raisons de déséquilibres graves dans la balance des paiements.

Conclusion

Le débat théorique et pratique entre les théories de libre-échange et du protectionnisme est l'une des questions ambiguës de l'histoire de l'économie mondiale

L'ouverture commerciale est une condition nécessaire au développement et la croissance comme elle est expliquée par les théories du commerce international parce qu'elle permet d'obtenir, en contrepartie, un accès aux marchés des pays riches et d'acheter les biens d'équipement nécessaires au développement, notamment pour les pays en voie de développement, dont certains restent encore faiblement ouverts sur l'extérieur. Elle peut aussi empêcher la diversification progressive du tissu productif national, soumis à la concurrence des producteurs plus efficaces du reste du monde, à travers le phénomène de l'échange inégal. Chaque État doit donc mettre en œuvre des politiques commerciales adaptées, en édifant des stratégies commerciales internationales.

Introduction :

Depuis les années 90, les activités du commerce extérieur ainsi que les politiques commerciales de l'Algérie ont connu une évolution importante et de plus en plus accompagnées des avantages et des inconvénients qui sont d'autant plus importants sur le bien être de la population, l'économie nationale et l'activité des entreprises pour lutter contre les externalités négatives, l'état a établi un cadre réglementaire qui comprend un ensemble de lois, qui ont une incidence sur les opérations internationales.

Dans ce chapitre nous mettons l'accent sur l'évolution des politiques commerciales de l'Algérie depuis les années 90, les accords commerciaux avec l'étranger et enfin sur l'application des licences d'importation.

Section 1 : Evolution des politiques commerciales en Algérie depuis les années 90

Cette période est caractérisée par l'ouverture commerciale de l'Algérie et la démonopolisation de son commerce extérieur par l'instauration de plusieurs mesures dont certaines mesures ont été imposées par le FMI. Dans cette section nous mettons l'accent sur les principales mesures qui règlementent la politique commerciale de l'Algérie au cours de cette période

1.1 Le programme d'ajustement structurel (PAS)

En 1991, l'Algérie a enclenché définitivement la libéralisation de son commerce extérieur, cette décision est prise au moment des négociations avec le FMI. L'Algérie a signé avec le FMI deux accords, un premier accord de standby en 1989, un deuxième de confirmation en 1991. Les montants obtenus auprès de la banque mondiale et le FMI dépassent 900 millions de dollars dans le but de financer l'économie nationale.

En 1994, l'Algérie en situation de cessation de paiement de sa dette, le gouvernement demande le rééchelonnement de sa dette extérieure et doit négocier un PAS avec le FMI et la Banque Mondiale (1994-1998). Les discussions achoppent alors sur les questions du secteur public, sa restructuration et sa privatisation, sur le rôle de l'État en tant qu'acteur économique ainsi que sur la libéralisation du commerce extérieur.

Chapitre II : Politique commerciale de l'Algérie depuis les années 90

Mais le faible pouvoir de négociation du régime de l'époque l'amène à accepter des mesures standard d'ajustement structurel sans continuité avec le processus de réformes préalablement engagées. A partir de ce moment, la transition sera largement soumise aux exigences du PAS¹.

Les mesures conditionnées par le FMI relatives au commerce extérieur et le taux de change :

- Création du bureau de change 1996
- Elimination de toute interdiction d'exportation sauf pour les objets historiques, artisanaux ou archéologiques en 1994
- Libéralisation des importations du matériel professionnel et industriel d'occasion élimination de la liste d'importation interdite en 1994
- Autorisation de paiement pour des fins de santé et d'éducation à l'étranger, et pour des dépenses non touristiques par la banque d'Algérie au délais des plafonds et aux délégués de banques commerciales à concurrence de plafonds fixés en 1995 1996 respectivement.
- Elimination des critères d'importation techniques, et professionnels pour certains produits tel que le lait, le blé ...etc. élimination de l'échéance obligatoire pour le paiement d'importation des biens d'équipement à l'étranger.

A partir de 1992 des modifications importantes ont été adoptées au régime douanier en utilisant un système harmonieux pour la désignation des tarifs douaniers qui comporte :

- Un droit de douane ad-valorem basé sur taux suivant : exemple 3% ,7%, 15% ,25%, 40%, et 60%. Le taux maximal a été ramené de 50% en 1996 puis à 45% en 2000. Ces dernières années y'a que trois taux : 5% ,15% et 30%.

- Une redevance douanière de l'ordre de 4 pour 100 sur la valeur en douane que ce soit sur les importations ou sur les exportations, toutefois la redevance sur les exportations a été supprimée.

- Une redevance sur les formalités douanières de l'ordre de 2% sur la valeur en douane.

¹ L'arrivée des organisations internationales de Washington en Algérie a infléchi les réformes initiales dans le Sens de la libéralisation et de la privatisation. » [ANDREFF, 2009].

- outre ces redevances classiques, l'Etat dispose d'un ensemble d'autres textes destinés à protéger un secteur national en cas de graves difficultés.

Plusieurs transformations importantes caractérisent l'économie algérienne suite à l'application du programme d'ajustement structurel. L'objectif macro-économique est réalisé, une baisse importante d'inflation et amélioration remarquable de la situation économique. Mais le PAS a produit aussi des effets récessifs qui ont touché certains secteurs notamment l'industrie puisque selon le ministère de l'Industrie l'indice de productivité a chuté d'un peu plus de 11 points entre 1994 et 1997.

L'application du programme d'ajustement structurel a été accompagnée par le désengagement de l'Etat des sphères économiques, en décidant de ne pas protéger, comme par le passé, les sociétés nationales. La structure mono-exportatrice de l'économie et la faiblesse structurelle des exportations hors hydrocarbures touche la question de la compétitivité externe de l'économie à l'heure de l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec l'Union Européenne et les négociations en vue de l'adhésion à l'OMC.

1.2 Le régime d'importation après la libéralisation du commerce extérieur

Le régime d'importation en Algérie a connu un changement avec la modification des conditions de financement des opérations d'importation en 1994 par la banque d'Algérie, en conférant aux banques agréées une responsabilité dans l'exercice d'un contrôle adéquat à l'exécution d'une opération d'importation.

L'importation de marchandises est désormais effectuée par tout agent économique titulaire d'un registre de commerce ou par toute administration sur la base d'une domiciliation bancaire préalable et obligatoire. Depuis l'institution n°55/94 du 06/09/1994, rendant applicables, aux artisans, les dispositions de l'instruction n° 20/94 du 12 avril 1994, fixant les conditions financières des opérations d'importations, la notion d'opérateur économique est étendue aux artisans, ce qui leur permet d'exercer librement les opérations d'importations.

En règle générale, les opérations d'importations s'effectuent sans formalité administrative, à l'exception d'une procédure de déclaration statistique préalable aux importations de produits alimentaires stratégiques ou de première nécessité (sucre, café, lait en poudre, semoule, farine, blés dur et tendre, légume secs et concentré de tomate). Pour le règlement des importations, l'opérateur, en concertation avec sa banque, a plusieurs possibilités ; régler au comptant, financer l'importation par imputation sur une ligne de crédit

multilatérale ou gouvernementale existante, recourir à des crédits fournisseurs à l'exportation dont les conditions sont conformes aux normes internationales, ou alors débiter un compte en devise.

1.3 La loi de finance complémentaire de 2009

L'Algérie a connu, depuis presque deux décennies, une libéralisation du commerce extérieur sans pour autant qu'il y ait économie de production. Les entreprises étaient déstructurées et l'Algérie s'est dirigée brutalement vers une économie de consommation.

La croissance des importations de l'Algérie, la multiplication des opérateurs, la faiblesse relative aux moyens de contrôle commandent une traçabilité des flux commerciaux et financiers, et imposent donc aux pouvoirs publics une réaction rapide pour maîtriser la situation.

La réaction du gouvernement c'est par la loi de finance complémentaire de 2009 en fixant les conditions d'exercice des activités d'importation des matières premières, produits et marchandises destinées à la revente en l'état par les sociétés commerciales dont les associés ou les actionnaires sont des étrangers².

La LFC 2009 reflète la volonté de favoriser le développement des industries locales en reconduisant les mesures d'aide à l'emploi aux PME et aux PMI, mais surtout en leur donnant un avantage relatif par rapport aux importations. Elle vise aussi à réduire le volume aux importations et à lutter contre le transfert de devise

1.4 La loi de finance 2015

Avec la chute des ressources publiques et aussi les graves perturbations que connaît le marché international des hydrocarbures, qui a provoqué un déficit de la balance commerciale et la balance des paiements, dans ce contexte le pouvoir publique a indiqué que l'Algérie avait adopté dès 2014 un nouveau modèle de croissance fondé sur le financement de l'économie par le marché, et mis en place la loi de finances 2015

Cette loi a été élaborée dans une période de crise caractérisée notamment par une baisse des recettes fiscales pétrolières, une baisse importante des réserves de changes,

² Le décret exécutif n° 9-181 du 12 mai 2009

Chapitre II : Politique commerciale de l'Algérie depuis les années 90

Une baisse des fondamentaux de l'économie du pays et donc une baisse du dinar et une augmentation de l'inflation.

La loi de finance 2015 a été élaborée, en vue d'encouragement à l'investissement productif, et de promotion et de diversification de la production nationale, encourager la production nationale, réduire la dépendance de l'Algérie à l'égard des hydrocarbures et en fin réduire le volume global des importations et rétablir l'équilibre dans la balance commerciale et la balance des paiements.

La LF 2015 exerce un impact sur le commerce extérieur plus précisément sur les importations et ce par l'élaboration d'un projet de loi sur les opérations d'importation et d'exportation. Le projet de texte, reformule plusieurs articles de l'ordonnance de 2003 sur les licences d'importation et d'exportation et y insère d'autres afin de mieux définir le concept de la licence et de son étendue, ce nouveau texte ne signifie en aucune manière un retour au monopole de commerce extérieur et va permettre aux autorités publiques de mieux maîtriser les importations et cerner les importateurs.

Section 2 : accords commerciaux avec l'étranger

Dans le cadre des réformes économiques engagées, l'Algérie a opté pour son intégration à l'économie mondiale, à travers deux processus, à savoir l'ouverture de son commerce extérieur et son engagement dans le cadre des accords commerciaux internationaux.

2.1 : l'accord d'association de l'Algérie avec l'union européenne

En juin 1993, une délégation ministérielle européenne s'est rendu à Alger et a proposé entre autre, que l'Algérie et la communauté européenne examinent la possibilité d'entamer la discussion sur la conclusion d'un accord de partenariat.

Comme tous les accords l'élément fondamental de l'accord Algérie-UE est l'harmonisation de la réglementation commerciale algérienne au moyen de suppression progressive de toutes les pratiques qui faussent le commerce entre les partenaires, notamment les monopoles, les aides publiques, ou les privilèges accordés à des entreprises publiques.

Chapitre II : Politique commerciale de l'Algérie depuis les années 90

Ces discussions ont été portées sur le dispositif de l'accord de partenariat, présenté comme étant un accord d'association qui couvrirait tous les Domaines suivants :

- Dialogue politique,
- Libre circulation des marchandises,
- Droit de présentation des prestations de services,
- Paiement, capitaux, concurrence et autre dispositif économique,
- Coopération économique,
- Coopération culturelle et sociale,
- Coopération financier,
- Disposition institutionnelle.

2.1.1 : Les principales dispositions économiques de cet accord ³:

A- La création de la zone de libre-échange

Au centre de l'accord, il est prévu la libéralisation progressive du commerce des biens et des services, ainsi que celle des mouvements de capitaux. L'accord prévoit la mise en place sur 12 ans, au moyen de l'élimination progressif de tous les droits de douanes pour les produits industriels.

Les produits industriels algériens entrent déjà dans la communauté à droits nuls, le démantèlement du côté de l'Algérie s'effectuera sur la base de deux listes :

- Une exemption de droits de douanes dès l'entrée en vigueur de l'accord pour la plupart des biens intermédiaires et produits semi-finis de l'industrie chimique, de la métallurgie, du textile, des matériaux de construction etc.
- Un démantèlement linéaire, mais accéléré sur un calendrier de cinq ans qui doit débiter deux ans après la mise en vigueur de l'accord.

Cela concerne en général, les produits pharmaceutiques, pneumatiques, équipements mécaniques, équipements électroniques et électriques, hors électroménager, matériel pour le transport ferroviaire, etc.

Dans le secteur agricole et agro-alimentaire, l'objectif de l'accord est de permettre l'accès préférentiel pour certains produits.

B- L'harmonisation du cadre réglementaire

³ Rapport du FMI, N° 06/101, mars 2006. P.4.

Chapitre II : Politique commerciale de l'Algérie depuis les années 90

Le deuxième élément de l'accord d'association concerne l'harmonisation de la réglementation commerciale algérienne au moyen d'une suppression progressive de toutes les pratiques qui faussent le commerce entre les partenaires, notamment les monopoles, les aides publiques ou les privilèges accordés à des entreprises publiques. L'accord d'association avec l'union européenne prévoit l'harmonisation des normes « dans le transport, les télécommunications, etc.) et des systèmes de régulation visant la comptabilité et les services financiers, les statistiques et les douanes. Cet effort d'adaptation est indispensable pour restructurer l'industrie algérienne et pour diversifier son économie en assurant un meilleur accès des produits industriels et manufacturés de l'Algérie aux marchés mondiaux et de l'UE.

C- La coopération

Ce troisième élément a pour objet l'accroissement de la coopération économique, financière, sociale et culturelle. Elle est stratégique parce qu'elle vise à appuyer les principales politiques économiques qui doivent accompagner la mise en œuvre de l'accord⁴.

2.1.3 Impact de l'accord d'association sur l'économie algérienne

Ici, on va traiter les différents effets de ces accords sur l'économie algérienne d'une manière générale en appuyant sur : le consommateur, les entreprises, l'emploi, l'industrie, et enfin les recettes budgétaires.

a) Effet sur le consommateur: Les effets de la libéralisation du commerce extérieur seront en principe positifs pour les consommateurs, car la baisse des barrières douanières va faire baisser les prix des principaux produits.

b) Effet sur les entreprises: les effets de la libéralisation du commerce extérieur pour les entreprises sont en principe positifs, puisque la baisse des droits de douane va faire baisser les coûts des entreprises.

c) Effet sur l'industrie: si l'économie nationale avait une bonne réactivité, l'accord d'association aurait dû apporter les résultats suivants : réduction des coûts de production et amélioration de la compétitivité des entreprises pour pouvoir affronter la concurrence

2.2 : L'adhésion à la Grande Zone Arabe de Libre Echange (GZALE) :

⁴FMI, Op-cite, p.5.

Chapitre II : Politique commerciale de l'Algérie depuis les années 90

La Convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les États Arabes, signée à Tunis le 27 février 1981. Le Programme exécutif de la convention est fixé par la décision n° 1317 du 19 février 1997 prise par le Conseil Économique et Social de la ligue Arabe qui a annoncé l'établissement d'une Grande Zone Arabe de Libre Échange et ce, afin de relancer le processus de l'intégration économique arabe.

La GZALE entrée en vigueur au début de l'année 2005, est une alliance économique entre pays arabes pour une complémentarité économique et des échanges commerciaux elle a pour but de développer le secteur industriel, augmenter la productivité et améliorer le niveau de vie dans les pays signataires⁵. Elle a été ratifiée par l'Algérie par le décret présidentiel N° 04-223- du 03 Août 2004 et mise en vigueur le 1er Janvier 2009.

Le programme exécutif de cette convention est appliqué aux produits originaires et transportés directement entre les pays arabes, pouvant être échangés sous un régime tarifaire préférentiel entre l'Algérie et les États Arabes.

2.2.1 : Champ d'application :

Au sens des dispositions de la convention et de son Programme exécutif, tous les produits originaires peuvent être échangés sous un régime tarifaire préférentiel entre l'Algérie et les États Arabes à l'exception des produits figurant sur la liste visée à l'annexe 01 jointe à la convention.

Cette liste de 384 sous positions tarifaires) concerne les produits exclus de l'avantage préférentiel accordé dans le cadre de la Zone Arabe de Libre Échange pour des raisons religieuses, sanitaires, sécuritaires et environnementales

A- Régime tarifaire préférentiel applicable aux produits originaires des États Arabes importés en Algérie :

Tous les produits non exclus de la Zone Arabe de Libre Échange originaires des États Arabes sus- indiqués bénéficient à leur importation en Algérie de l'exonération totale des droits de douanes et des droits et taxes d'effet équivalent à partir du 1er janvier 2009.

⁵ Document, l'intégration régionale dans la zone Arabe, 2009, P 8.

B- Régime tarifaire préférentiel applicable aux produits originaires d'Algérie exportés vers les États Arabes :

Les produits d'origine algérienne non exclus de la Zone Arabe de Libre Échange bénéficient du même traitement préférentiel à leur importation dans un État Arabe, à savoir l'exonération totale et immédiate de droits de douane et droits et taxes d'effet équivalent.

Après la signature de cet accord, les entreprises algériennes qui exercent le commerce extérieur sont de plus en plus orientées vers cette zone et le volume des échanges est en croissance mais son bilan est négatif vu que le volume des importations provenant des pays de cette zone est en augmentation permanente par rapport au volume des exportations destinées aux pays membre de la GZALE.

2.2.2 : Les objectifs de la GZALE

D'après la déclaration de la création de la GZALE décidé par le Conseil Economique et Social, il apparait clairement qu'avant tout, les pays arabes visent à instaurer une ZALE sur une période de dix ans à compter de 1^{er} janvier 1998 en acceptant le Programme Exécutif de cet accord, et en créant au sein du CES de la Ligue Arabe des commissions chargées du suivi de l'exécution du calendrier. Si le premier objectif ciblé par les pays arabes dans le cadre de la GZALE est de soustraire les déplacements des biens et services à l'intervention de l'Etat, les Etats arabes espèrent tout de même de réussir d'autres objectifs, on cite :

- Supprimer les droits de douane monétaires, administratifs et quantitatifs « quotas » ;
- Libéraliser les échanges concernant l'agriculture ;
- Améliorer les termes de l'échange « diminuer les prix à l'importation » ;
- Accroître la croissance économique ;
- Réaliser des économies d'échelle ;
- Améliorer le commerce intra-régional ;
- Augmenter la concurrence en proposant un grand nombre de variétés de produits à prix bas ;
- Profiter des avantages comparatifs de chaque Etat membre ;

Autant dire que par la mise en place de la GZALE, les pays arabes désiraient resserrer les liens entre eux en vue de réaliser une collaboration étroite, et sauvegarder leur indépendance et leur souveraineté afin de construire un bloc économique arabe ayant un poids

au niveau économique international capable de développer les relations économiques avec le monde extérieur.

2.2.3 L'effet des Accords d'association qu'à signé l'Algérie

Pour l'Algérie le premier effet se traduit par une augmentation des importations en provenance de l'UE, des pays de la GZALE. Car suite à la réduction des barrières tarifaires les importations augmentent, tandis que le deuxième se traduirait par une augmentation de la part des importations européennes au détriment de celles provenant d'autres pays dans le volume global des importations. Ces modifications en terme de valeur et de structure des importations induites par l'application de l'accord d'association se répercutent sur la balance commerciale. Car la mise en application de l'accord prévoyait ainsi une augmentation des importations en provenance de l'UE, le volume des importations en provenance de l'union européenne depuis la mise en œuvre de l'accord d'association a enregistré une augmentation des importations.

Section 3 : Application de licence d'importation

L'Algérie est très prudente en matière d'ouverture commerciale sur l'étranger. en vue de se protéger contre la concurrence étrangère , de réduire le volume des importations globales et en se basant sur des considérations d'ordre publique, de moralité publique, de santé publique, les autorités compétentes se sont résolus à introduire les licences d'importation par les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance 03-04 du 19 juillet 2003 qui dispose que «Des licences d'importation ou d'exportation de produits peuvent être instituées pour administrer toutes mesures prises en vertu des dispositions de la présente ordonnance ou des accords internationaux auxquels l'Algérie est partie ». Les conditions et modalités de mise en œuvre du régime des licences d'importation ou d'exportation sont fixées par voie réglementaire.

La pratique des licences d'importations s'apparente à celle des contingents⁶, ce sont des procédures administratives⁷ requérant la présentation d'une demande ou d'autres documents (autres que ceux qui sont requis à des fins douanières) à l'entité administrative

⁶Relation économique internationale, Brahim GUENDOZI, édition EL MAARIA

⁷Article premier de l'accord sur les procédures de Licence d'importation

appropriée comme condition préalable à l'importation de biens⁸.

L'accord relatif aux procédures en matière de licence d'importation vise à accroître la transparence et la prévisibilité de leur mise en œuvre⁹.

Cet accord distingue deux catégories de licence : les licences automatiques et les licences non-automatiques.

3.1 Les licences automatiques :

Ce sont des licences accordées dans tous les cas suite à la présentation d'une demande et conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'accord relatif à la licence d'importation.

Selon l'article 4 du journal officiel du 9 décembre 2015 « *Des prescriptions administratives établies par le secteur ministériel sous forme d'autorisations techniques et/ou statistique préalable à l'importation ou à l'exportation de produit et de marchandise* »

Les licences d'importation ou d'exportation sont délivrées par les secteurs ministériels concernés, sur la base d'une demande accompagnée des documents justifiant la conformité des produits et des marchandises selon leur nature et la situation juridique des opérateurs économiques.¹⁰

Elles doivent être délivrées dans un délai de dix (10) jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

3.2 Les licences non-automatiques :

Sont généralement utilisées dans le but d'administrer des restrictions administratives quantitatives selon l'article 3 de l'accord relatif aux procédures en matière de licence d'importation. Elles doivent être accordées dans un délai de 60 jours au maximum à compter de la réception de la demande.

⁸ Adopter en vertu des dispositions pertinentes du GATT de 1994

⁹ Cadre juridique du commerce extérieur de l'Algérie, par monsieur Abdallah Benhamou revue IDARA, volume 9 n° 2-1999.

¹⁰ Art 4 loi de finance de la république algérienne n°66

Chapitre II : Politique commerciale de l'Algérie depuis les années 90

La principale différence avec l'octroi automatique est que ce dernier est principalement utilisé pour compiler les statistiques des échanges et que l'accord doit être donné dans tous les cas, pratiquement dès que la demande est formulée.

En revanche, les régimes de licences non automatiques sont un moyen de contrôler les importations, en fonction du respect de critères spécifiques.

Selon l'article 5 du décret exécutif n° 15\306 du 06 décembre 2015 « *des licences non automatiques peuvent être instituées pour gérer des contingents de produits et de marchandises à l'importation ou à l'exportation, ci-après dénommés contingent. Ces licences sont accordées par le ministre chargé du commerce, sur proposition du comité interministériel* »

Ces régimes peuvent être adoptés pour toute une série de raisons, liées à des objectifs réglementaires économiques et non économiques (sociaux). Ces régimes fonctionnent généralement sur la base de listes de produits de divers types, généralement de produits interdits ou de produits nécessitant une licence¹¹.

En plus d'être distinguées par la forme de leur octroi, les licences d'importation peuvent être classifiées en deux (2) genres, selon le but recherché. Est-ce à des fins économiques ou non-économiques ?

3.3 Les régimes de licences d'importation mis en œuvre à des fins économiques :

Sont un moyen de contrôler les flux d'importations, et ont donc des effets similaires sur les contingents d'importation.

Ces régimes étaient généralement destinés à résoudre les problèmes de balance des paiements et de la balance commerciale, encourager la production nationale tout en limitant l'accès des produits étrangers sur le marché national.

3.4 Les licences d'importation à des fins non économiques :

Sont utilisées pour mettre en œuvre un large éventail de réglementations liées à la

¹¹Analyse de mesure non tarifaire : le cas des licence d'importation non automatique, groupe de travail charger des échanges ; O.C.D.E 26 septembre 2003.

Chapitre II : Politique commerciale de l'Algérie depuis les années 90

protection de la santé de la vie des végétaux et animaux, à la sécurité, à la qualité, à l'environnement, à la sécurité, à la moralité, à la religion, aux droits de la propriété intellectuelle et au respect des obligations internationales, dispositions édictées par l'article 7 de l'ordonnance 03-04 du 19 juillet 2003

Il existe aussi des licences non automatiques autres que les autorisations pour des raisons SPS ou OTC On distingue :

- Licence attribuée pour des raisons d'ordre religieux, moral ou culturel ; Contrôle des importations au moyen d'une licence accordée pour des raisons d'ordre religieux, moral ou culturel.
- Licence attribuée pour des raisons politiques ; Contrôle des importations au moyen d'une licence accordée pour des raisons d'ordre politique.

Après la mise en place des quotas, commence l'attribution, par l'état, des licences d'importation, c'est-à-dire d'autorisations administratives accordées par le ministère compétent aux importateurs, spécifiant le produit, les volumes autorisés, ses utilisations, le pays d'origines, etc.

3.5 Critère d'attribution des licences

Il existe trois méthodes d'attribution des licences aux entreprises importatrices :

- Soit la méthode de la répartition. Toutes les demandes sont examinées en même temps. Si leurs volumes dépassent le contingent global, les licences sont attribuées au prorata. Dans le cas où les demandes totales des demandes de licences porte sur une quantité égale ou inférieure à la quantité qui est autorisée à l'importation les demandes sont satisfaites dans leur intégralité.
- Soit la règle du « premier arrivé, premier servi ». Selon l'ordre chronologique d'introduction des demandes, un volume global d'importation est autorisé. Puis les demandes sont examinées au fur et à mesure de leurs présentations. Les licences sont attribuées jusqu'à épuisement du contingent.

Chapitre II : Politique commerciale de l'Algérie depuis les années 90

- La prise en considération des courants d'échange traditionnelle une part du contingent est réservée aux opérateurs traditionnels¹² et l'autre part est destinée aux autres opérateurs.
- L'appel de manifestation d'intégrer dans lequel le contingent fait l'objet d'une vente aux enchères.

En cas de restriction volontaire aux exportations, c'est le pays exportateur, qui gère le système des restrictions volontaires aux exportations et ce sont ses autorités qui vont accorder les licences d'exportation.

Tableau n°2 de certains produits soumis à l'autorisation préalable à l'importation et les autorités chargées de délivrer lesdites autorisations

Les produits soumis à L'autorisation préalable à l'importation	Les autorités chargées de délivrer lesdites autorisations
Produit pharmaceutique, dispositifs médicaux et matériels, équipements et appareil médicaux	Ministère de la santé, de la population et de réforme hospitaliere
Article de librairie et publication périodique étranger	Ministère de la culture
Equipement sensible de la télécommunication de la section "A"	Ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication
Substance appauvrissant la couche d'ozone et déchets dangereux.	Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement
Produit chimique dangereux et récipients de gaz sous pression	Ministère de l'énergie et des mines
Arme et équipement sensible, équipement sensible de la section "c" comme les lunettes et jumelles ordinaire, lunette astronomique et lunettes panoramique	Ministère de l'intérieur et des collectivités locales
Equipment sensible de la section "B" destiner	Ministère des transports

¹² Sont considérer comme opérateur traditionnelle ceux qui peuvent justifier avoir effectuer régulièrement des opération d'importation en quantité appréciable du produit contingerter au cour des trois dernières années.

Chapitre II : Politique commerciale de l'Algérie depuis les années 90

au besoins aéronautiques et équipement de signalisations lumineuse de la section "B"	
Instrument de mesure	Office nationale de la métrologie légale (ONML)

3.6 L'effet de licence d'importation :

A- Dans le cas où il n'existe pas une production domestique du produit contingenté :

le prix du produit sur le marché domestique va être supérieur au prix du même produit sur le marché mondial dans le cas où la demande sur le produit dans le marché national est supérieure à la demande du même produit dans le marché international ce qui fait que les détenteurs de licence perçoivent un surplus égal « $p_m - p_q$ »¹³. La rareté créée par le quota engendre un surprofit « *rente de quota* »¹⁴ à leur bénéfice. En outre, la hausse des prix engendre une perte pour les consommateurs qui est égale au surplus dégagé par les détenteurs de licence.

B- Dans le cas où il existe une production domestique du bien contingenté :

Une partie de la demande nationale va être satisfaite par l'importation. Lorsque le quota est plafonné à un montant donné la quantité qui va être importée dépend du prix du produit sur le marché international.

- si le prix baisse la quantité à importer augmente et ça peut engendrer des pertes d'une part de marché pour les producteurs nationaux et un gain pour les détenteurs de licence

- si le prix augmente la quantité à importer va baisser et ça provoque une perte pour les détenteurs de licence et un gain des parts de marché pour les producteurs nationaux.

Conclusion

Juste après la démonopolisation de l'état, le degré d'ouverture commerciale de l'Algérie est progressivement élevé après avoir entamé l'application du programme d'ajustement structurel (PAS) ainsi, l'Algérie a adopté des nouvelles options stratégiques en

¹³ P_m c'est le prix sur le marché mondial et p_q c'est le prix sur le marché domestique

¹⁴ Lahcen ABDELMALKI et René SANDRETTO, Politique commerciale des grandes puissances, p 160.

Chapitre II : Politique commerciale de l'Algérie depuis les années 90

matière d'internationalisation de ses relations économiques à savoir : la signature d'un accord d'association avec l'UE à partir de 2005 et l'intégration à la GZALE en 2009.

D'autre part elle a opté pour des politiques protectionnistes en instaurant des lois qui permet au pouvoir public de maîtriser les importations du pays et ce par l'ordonnance 03-04 du 19 juillet 2003, la loi de finance complémentaire de 2009 et la loi de finance 2015

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

Introduction

L'interprétation et l'analyse des résultats de l'enquête effectuée sur le terrain, représentent les derniers aspects à effectuer pour toutes recherches enquêtées, Partant des principes que tout travail de recherche n'aura un sens que si les propositions exploratoires et hypothèses de la recherche soient mises en œuvre et validées.

Dans ce chapitre nous essayons de faire le lien entre les aspects théoriques précédemment étudiés et le monde réel des entreprises.

Section 01 : La présentation du terrain de l'enquête

Dans cette section, nous présentons, la wilaya de Bejaïa où s'est déroulée notre enquête de terrain, en mettant en lumière les principales caractéristiques géographiques, naturelles et économiques de cette région.

1.1 .Aperçu global sur le territoire de l'étude : la wilaya de Bejaia

La wilaya de Bejaia possède de nombreux atouts, les principaux se résument dans les points suivants :

1.1.1. Situation géographique et ressources naturelles :

Bejaia est une ville côtière, située au nord-est de l'Algérie, sa superficie est de 3268 km², constituée de 19 daïras et 52 communes. S'ouvre sur la mer méditerranée, avec une façade maritime de plus de 100kms, alternant criques rocheuses et plages de sable vers l'Ouest.

La frange du littoral, qui a un climat doux, bénéficie des influences de la mer. Elle reçoit en moyenne 800 à 1100 mm de pluie par an.

Sur le plan physique la Wilaya de Bejaïa se singularise par un relief montagneux à forte dénivelée, aux altitudes relativement élevées et aux pentes très marquées.

Ce relief est modelé par les massifs du Djurdjura d'une part et ceux des Babors et des Bibans d'autre part, séparés par la vallée de la Soummam.

1.1.2. Potentialité économique et infrastructures de base :

La wilaya de Bejaia dispose d'une économie diversifiée, et cela est due essentiellement à :

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

- la fertilité des sols qui attribue au secteur de l'agriculture des capacités d'exploitation intensive dans le domaine du maraichage, des agrumes, des fourrages et des élevages bovins laitiers et avicoles. L'agriculture occupe une part importante dans l'économie de la wilaya avec notamment une superficie agricole utile de 130 306 ha.
- la façade maritime de la wilaya offre de réelles possibilités pour la production halieutique et la pêche.

Concernant les infrastructures de base, la wilaya dispose d'un réseau routier dense composé de :

- 430 kms de routes nationales, 516 kms de chemins de wilaya et 2800 kms de chemins communaux ;
- Une pénétrante autoroutière de 100 km qui relie le port de Bejaïa à l'autoroute est ouest achevée à 55% et les 45 % restant en cours de réalisation ;
- 89 km de chemin de fer (Bejaia-Béni Mansour) ;
- Un port et un aéroport et une gare ferroviaire
- Zones industrielles : au nombre de 02, elles occupent une surface totale estimée à 154,72 Ha ;
- Zones d'activités : au nombre de 19, elles occupent une surface totale estimée à 181 Ha.

1.2 : La place de la wilaya de Bejaia selon le nombre d'entreprises

La wilaya de Bejaia a une place importante dans l'économie nationale car elle est considérée comme un pôle attractif aux échanges commerciaux et aux investissements. Elle est classée quatrième wilaya après Alger, Oran et Tiziouzou en nombre d'entreprises, avec une part de 3.16 % du total des entreprises installées sur le territoire national.

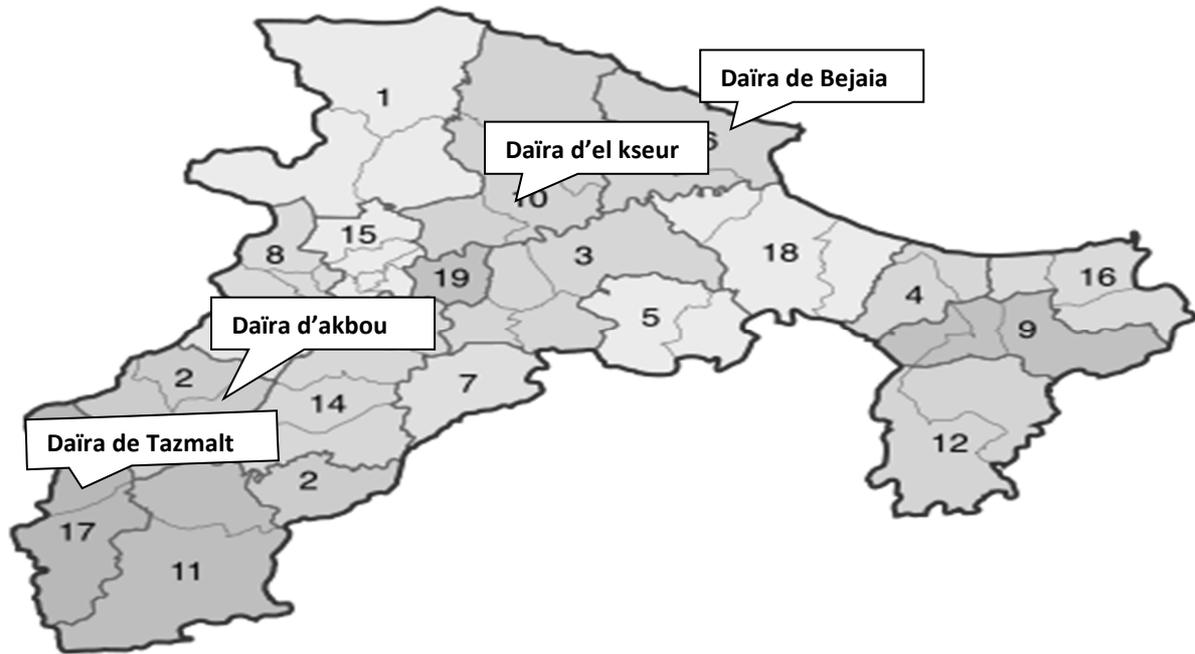
Selon les données de la CNAS, la composante "entreprises" de la wilaya de Bejaïa, au 31 décembre 2016, s'élève à 23 555 entreprises, générant un nombre global d'emplois de 85 294.

1.3 : Répartition des entreprises et de l'emploi par Daïra

La concentration des entreprises privées se centralise dans la daïra de Bejaia avec un taux de 31,17%. Ce qui présente 7 317 entreprises du nombre total qui est de 23 472PME.

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

La daïra d'Akbou se situe en deuxième position avec 2 231 PME, soit un taux de 9,50 %. En troisième position, il y a la daïra de Tazmalt et el kseur avec un taux de 4,57 % et 4,50 % respectivement.



Section 02 : présentation de l'enquête

Cette section porte sur la présentation de l'enquête, pour expliquer l'objectif de ce type de recherche, la méthodologie de l'enquête et la technique utilisée dans notre enquête.

2.1 l'objectif de l'enquête

Le principal objectif de notre enquête est évidemment de collecter un maximum d'informations auprès des entreprises ce qui nous permet d'avoir une idée précise sur notre thème de recherche et qui nous permet de répondre à notre problématique et de mener à bien notre projet. Cette enquête va nous permettre aussi de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses de départ.

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

2.2 Méthodologie de l'enquête

Notre projet vise à déterminer précisément l'impact du système des quotas à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie cas des entreprises de la wilaya de Bejaïa.

Pour cela, nous avons opté pour une enquête de terrain afin de collecter des données réelles, au départ, notre enquête est conçue à se baser sur l'entretien avec les responsables des entreprises et des questionnaires à remplir par ces derniers.

Vu les difficultés rencontrées pendant l'enquête avec certaines entreprises, nous étions obligés de se passer de l'entretien dans certains cas, ces difficultés sont généralement la non disponibilité des chefs d'entreprises.

Notre enquête s'est déroulée en trois étapes ; la première a consisté à déterminer la liste des entreprises auxquelles s'intéresse notre étude, la deuxième est de déposer un questionnaire au niveau de chaque entreprise sélectionnée pour être rempli, soit par le gérant ou par le représentant, et la troisième c'est à récupérer les questionnaires déposés en vue de les analyser, pour l'entretien on les a effectué soit lors du dépôt des questionnaires soit lors de la récupération. Le travail de terrain a été réalisé dans une période d'un mois (Mai 2018).

Au départ, nous sommes partis sur l'idée de toucher une grande partie des entreprises donnant un échantillon assez important pour une présentation fidèle et proche de la réalité. Par la suite, à cause d'une multitude de contraintes rencontrées, tel que le manque du temps dans la distribution de tous les questionnaires, notre échantillon a été réduit à 22 entreprises qui englobent les divers types d'entreprises telles que les entreprises commerciales, productives, et de services.

Par rapport aux entreprises commerciales nous avons sélectionné les entreprises importatrices de la wilaya de Bejaïa qui importent des produits qui sont soumis au système de quota.

Par rapport aux entreprises productives nous avons sélectionné les entreprises qui produisent des produits dont il existe une importation de ces produits par d'autres entreprises et qui sont soumis aux systèmes de quotas.

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

Par rapport aux entreprises de services nous avons sélectionné les entreprises de transport et de logistique, les transitaires et l'entreprise portuaire de la wilaya de Bejaïa.

Après avoir sélectionné ces entreprises nous avons procédé à la distribution des questionnaires, parmi les entreprises sélectionnées, certaines ont refusé de nous répondre.

De ce fait, le nombre d'entreprises enquêtées est réduit à 18 dont 2 questionnaires n'ont pas été pris en considération en raison de manque de précisions dans les réponses, donc seulement 16 questionnaires ont été validés pour être exploités dans notre présente étude.

2.3 Outils d'enquête :

Les outils sur lesquels notre enquête est basée ce sont le questionnaire et l'entretien

2.3.1 Le questionnaire :

Dans notre étude nous avons opté pour le questionnaire comme outil d'enquête, ce dernier est fait d'une manière qui nous permette de cerner toutes les informations liées à notre projet.

2.3.1.1 le contenu du questionnaire :

Notre questionnaire est composé de deux grandes parties. Le premier est conçu à la présentation de l'entreprise et le deuxième sur l'entreprise face aux nouvelles mesures d'importation.

A- Présentation de l'entreprise :

Cette partie vise à déterminer les caractéristiques générales de l'entreprise telles que ; le nom de l'entreprise, le siège social, la taille de l'entreprise, le statut juridique et le type de l'entreprise.

B- L'entreprise et les nouvelles mesures d'importation :

Dans cette partie nous avons sélectionné un certain nombre de questions pour chaque type d'entreprise

- Pour les entreprises commerciales les questions sont sur le recours de l'entreprise à l'importation, le volume de ces importations avant et après la mise en place du système de quota à l'importation, les parts de marché de l'entreprise, les relations de

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

l'entreprise avec les fournisseurs et avec les clients, la facilité de l'obtention de licence d'importation, les manières avec lesquelles les quotas sont réparties entre les importateurs.

- Pour les entreprises productives nous avons sélectionné certaines questions sur le volume d'activité des entreprises, les parts de marché des entreprises avant et après les nouvelles mesures d'importation, le recours des entreprises aux importations, l'entreprise face à la concurrence étrangère.
- Pour les entreprises de services tel que l'entreprise portuaire, les entreprises de transport et de logistique, les transitaires, nous avons sélectionné certaines questions par rapport au volume d'activité de ces entreprises avant et après la mise en place de ces nouvelles mesures à l'importation, l'effectif de ces entreprise et enfin on a suggéré pour toutes les entreprises à proposer des recommandations pour faire baisser le volume des importations sans qu'on limite les quantités à importer est sans qu'on augmente les droit de Douane.

2.3.1.2 la structure du questionnaire :

Notre questionnaire d'enquête de terrain comprend un seul type de questions pour faciliter l'interprétation des résultats à savoir des questions fermées, donnant au répondant la possibilité de choisir parmi une série de choix formulée à l'avance, celle qu'il estime plus cohérente. On distingue deux types de questions fermées :

A. Les questions fermées dichotomiques :

Ce type de questions donne au répondant le choix entre deux réponses possibles qui sont mutuellement exclusives. Une seule alternative est proposée au répondant (oui ou non). Dans notre questionnaire, ce type de questions est suivi par d'autres questions exploratrices en vue de mieux cerner la question.

B. Les questions fermées à choix multiples :

Dans ce cas, les réponses sont établies à l'avance et le répondant n'a qu'à choisir une ou plusieurs. Ce type de question facilite le recueil et le dépouillement de l'information. Et pour éviter de suggérer des réponses possibles aux enquêtés qu'ils n'ont peut-être pas envisagées, nous rajoutons un choix ouvert de réponses à la question. L'ensemble des réponses aux

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

questions que contient chaque axe vont nous permettre de répondre à notre problématique de recherche.

2.3.2 L'entretien :

Pendant notre enquête nous avons aussi opté pour l'entretien comme outil d'enquête, ça nous a permis de collecter auprès des entreprises qui ont accepté d'effectuer l'entretien avec nous certaines informations auxquelles nous n'avons pas pensé pendant la rédaction du questionnaire. L'entretien que nous avons effectué avec ces entreprises nous a permis de faire une enquête un peu approfondie, de confirmer nos hypothèses de départ et enfin de mener à bien notre projet

2.4 Difficultés rencontrées :

Tout au long de notre enquête, nous nous sommes confrontés à des difficultés de différentes natures et de problèmes auprès de quelques entreprises auprès desquelles nous nous sommes rapprochés. En effet, certaines entreprises ont trouvé que notre questionnaire comporte des questions qui rentrent dans le secret professionnel. D'autres entreprises ont motivé soit disant le dépassement du délai fixé pour la récupération des questionnaires. Et certaines entreprises qui nous ont interprété comme une perte de temps ont refusé même de nous recevoir.

Par rapport à l'entretien , certaines entreprises ont accepté d'effectuer l'entretien avec nous mais ils n'ont pas répondu à toutes nos questions et d'autres entreprises ont refusé d'effectuer l'entretien avec nous à cause de la non disponibilité des responsables et des gérants de ces entreprises.

Section 3 : interprétation des résultats

Après avoir présenté les aspects relatifs à l'enquête de terrain dans la section précédente, cette section est consacrée à l'analyse et l'interprétation des résultats de notre enquête

Comme nous l'avons cité dans la section précédente notre questionnaire est divisé en deux axes ;

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

- Présentation de l'entreprise
- L'entreprise et les nouvelles mesures d'importations

3.1 Présentation de l'entreprise

Cette partie comprend sept (7) questions qui visent à recueillir les renseignements généraux des entreprises

3.1.1 Nom et siège sociale et année de création des entreprises

Le tableau suivant présente les entreprises qui ont accepté de participer à notre enquête

Tableau n°3 liste des entreprises qui ont participé à notre enquête

	Nom des entreprises	Siege sociale	Année de création
1	SARL SIPACO	ZAC EL CARA ORANS	/
2	KARIM TRANS	BEJAIA	/
3	SARL SADJI AHMED ET FILS	BEJAIA	2002
4	SPA PROFERT	QUATRE CHEMAIN BEJAIA	1996
5	SARL GOLDEN OMBALLAGE	ZAC EL KSEUR BEJAIA	2014
6	SARL ECI BOUDIAB	EDIMCO BEJAIA	1997
7	SARL SCS	SIDI AHMED BEJAIA	
8	TPM BENLAKEHAL	TIMEZRIT	2009
9	SARL ROBUSTE	BEJAIA	/
10	SARL TRAD LINE	HALLOUANE, OUZELLAGNEN W. BEJAIA	/
11	EPE ONAB SPA	ZONE INDUSTRIELLE IHEDADEN BEJAIA	1998
12	EPB / ENTREPRISE PORTUAIRE DE BEJAIA	13 AVENU DES FRERES ARMANI BEJAIA	/
13	EURL TRANSMECT	OUED GHIR BEJAIA	2012
14	EURL AGRO-BISCUITERIE	OUZELLAGUEN, BEJAIA	/
15	SARL NUTAGRA	RESIDANCE GURAUUA	1998
16	SOCIETE DE CERAMIQUE DE LA SOUMMAM	Z.I IHEDADEN BEJAIA	1985

Source enquête de terrain

3.1.2 Statuts juridique des entreprises

Le tableau suivant présente les formes juridiques des entreprises enquêtées

Tableau n° 4 Forme juridique des entreprises

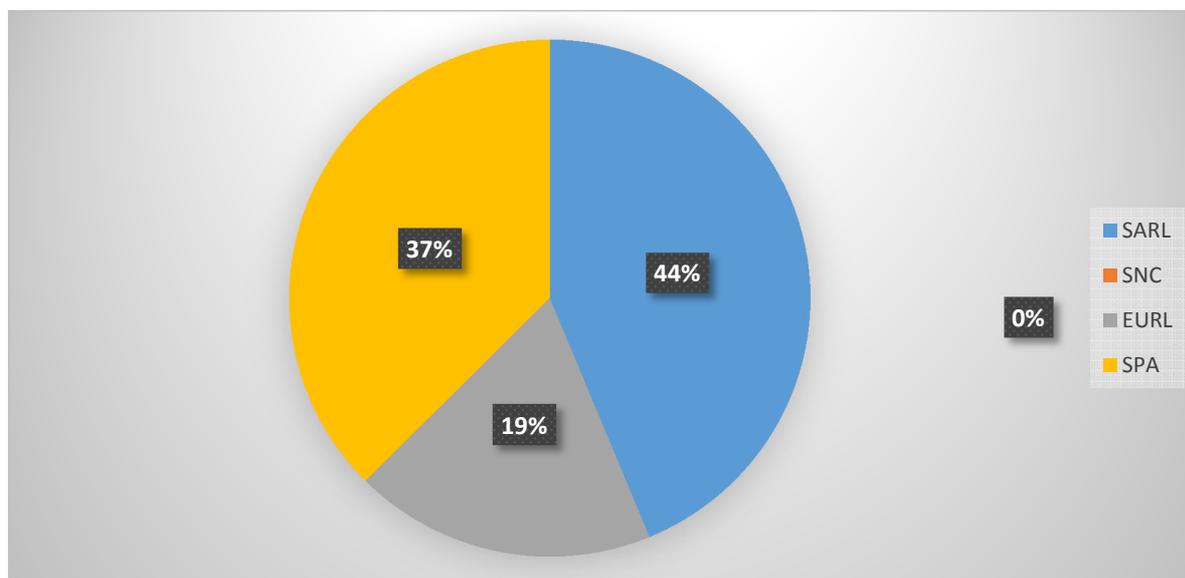
forme juridique	Nombre des entreprises	Taux %
SARL	7	43.75%

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

SNC	0	00%
EURL	3	18.75%
SPA	6	37.5%
TOTAL	16	100%

Source enquête de terrain

Graphique N° 1 : la forme juridique des entreprises enquêtées



Réalisé par nous-même à partir des donnée de tableau n°4

L'enquête réalisée indique que la majorité des entreprises enquêtées ont une forme juridique SARL à un taux de 44.25% et pour la forme SPA 37.5% en fin les entreprises EURL 18.75 %

3.1.3 Secteur d'activité des entreprises

Le tableau suivant représente la répartition des entreprises enquêtées selon les secteurs d'activité des entreprises

Tableau n° 5 répartitions des entreprises selon le secteur d'activité

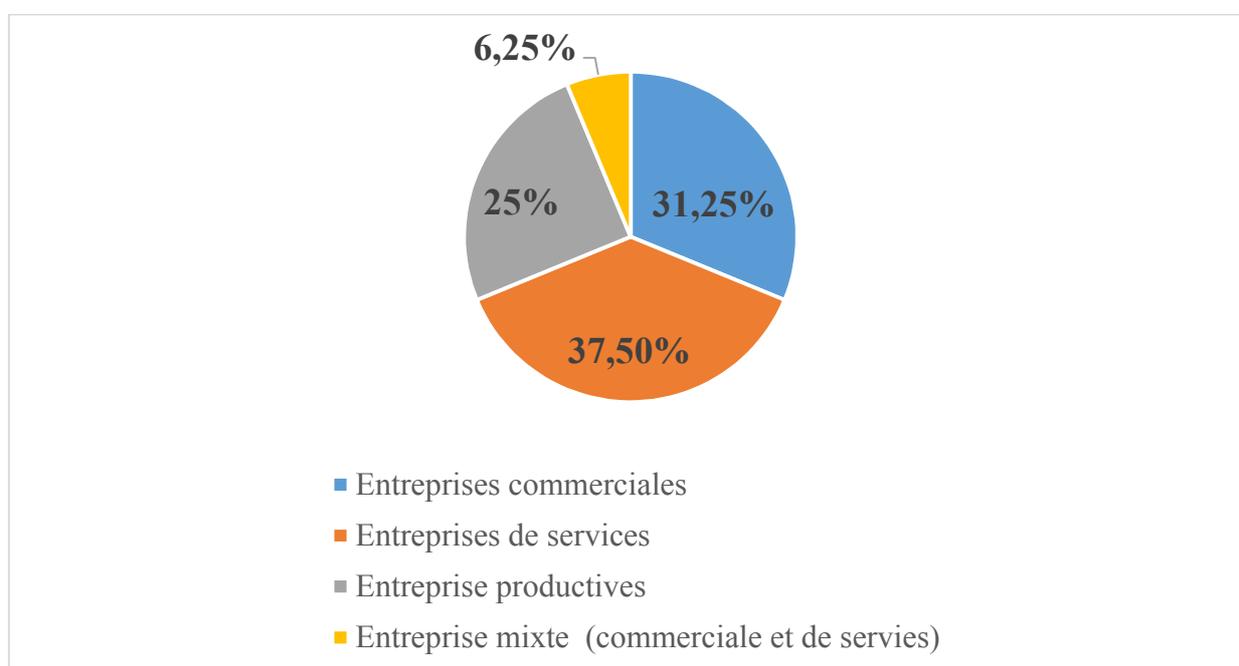
Secteur d'activité	Entreprises commerciale	Entreprises de production	Entreprises de services	Entreprise Mixte (commerciale et de service)
Nombre des entreprises	5	4	6	1

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

Taux %	31.25%	25%	37.5%	6.25%
---------------	--------	-----	-------	-------

Source enquête de terrain

Graphique N°2 : répartition des entreprises enquêtées par secteur d'activité



Réalisé par nous-même à partir des donnée de tableau n°5

Les résultats de l'enquête nous montre que 31.25% des entreprises enquêtées sont des entreprises commerciales et les entreprises de services représente 37.5%, les entreprises de production représente 25% et enfin 6.2% le taux des entreprises mixtes.

3.1.4 L'effectif des entreprises

Le tableau suivant présente la taille des entreprises enquêtées

Tableau n° 6 La taille des entreprises enquêtées

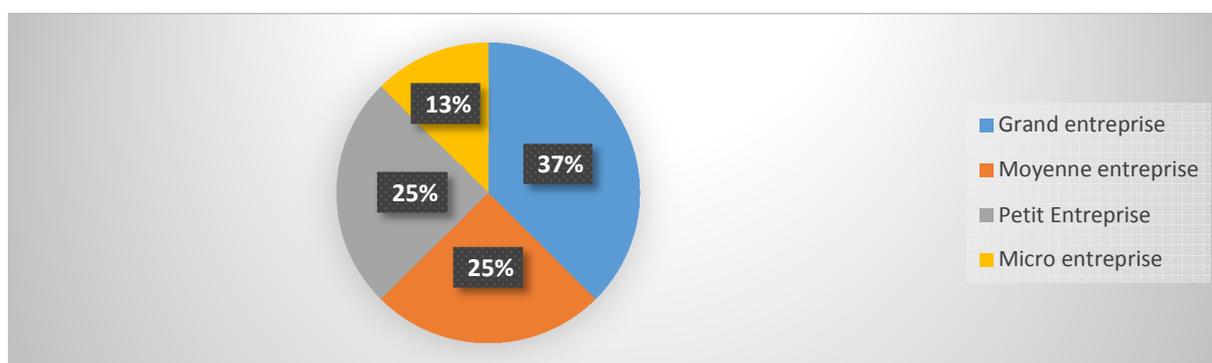
Taille des entreprises	Nombre d'entreprise	Taux
------------------------	---------------------	------

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

Grand entreprise	6	37.5
Moyenne entreprise	4	25%
Petite Entreprise	4	25%
Micro- entreprise	2	12.5%
Total	16	100%

Source : enquête de terrain

Graphique N°3 : répartition des entreprises selon la taille



Réalisé par nous-même à partir des donnée de tableau n°6

Les résultats de l'enquête indiquent 37% des entreprises enquêtées ce sont des grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises représentent 25% l'une et 13% de ces entreprises c'est des micro-entreprises.

3.2 L'entreprise et les nouvelles mesures d'importation

Dans cette partie les questions se diffèrent entre les entreprises des différents secteurs, c'est à dire que les questionnaires sont différents entre les entreprises selon le secteur d'activité

3.2.1 Le recours des entreprises enquêtées à l'importation

Le tableau suivant nous montre les entreprises qui ont recours à l'importation en fonction du secteur d'activité

Tableau n° 7 Le recours à l'importation

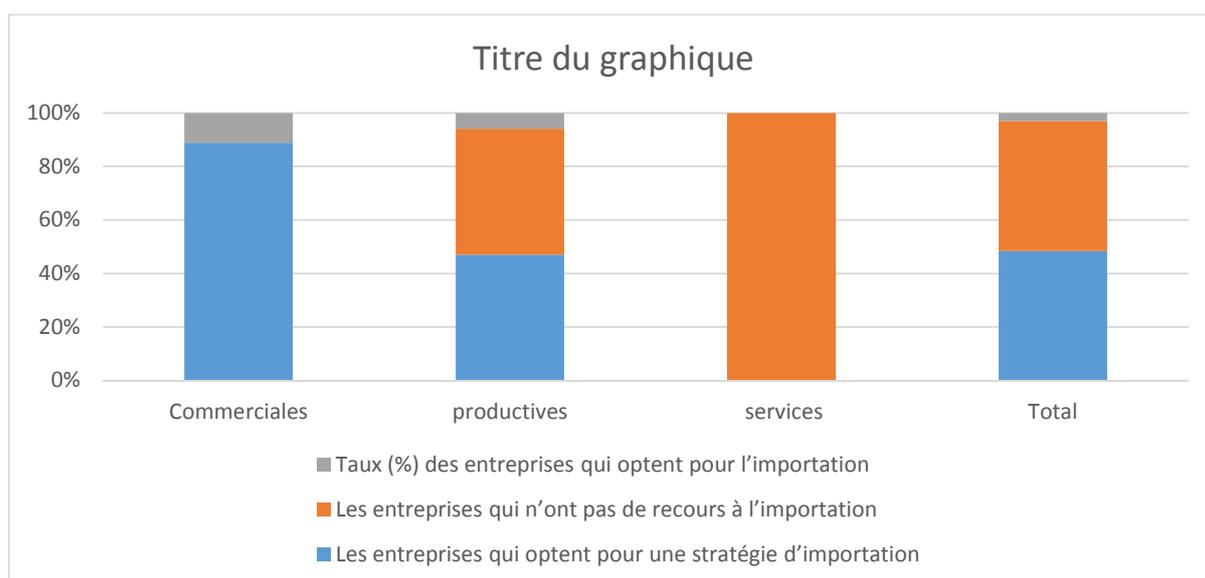
Les entreprises	Commerciales	productif	De services	Total
-----------------	--------------	-----------	-------------	-------

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

Les entreprises qui optent pour une stratégie d'importation	6	2	0	8
Les entreprises qui n'ont pas de recours à l'importation	0	2	6	8
Taux (%) des entreprises qui optent pour l'importation	75%	25%	00%	50%

Source : enquête de terrain

Graphique N°4 :les entreprises qui ont recours à l'importation



Réalisé par nous-mêmes à partir des données des tableaux n°7

D'après les résultats de l'enquête on remarque que 50% des entreprises enquêtées ont recours à l'importation et pour d'autres entreprises certaines d'entre-elles n'ont pas de recours à l'importation et certaines ont recours à l'importation mais d'une manière indirecte c'est-à-dire que leur activité est liée à l'importation d'autres entreprises.

3.2.2 Les types des produits importés par les entreprises

Le tableau suivant représente les différents types de produits importés par les entreprises enquêtées

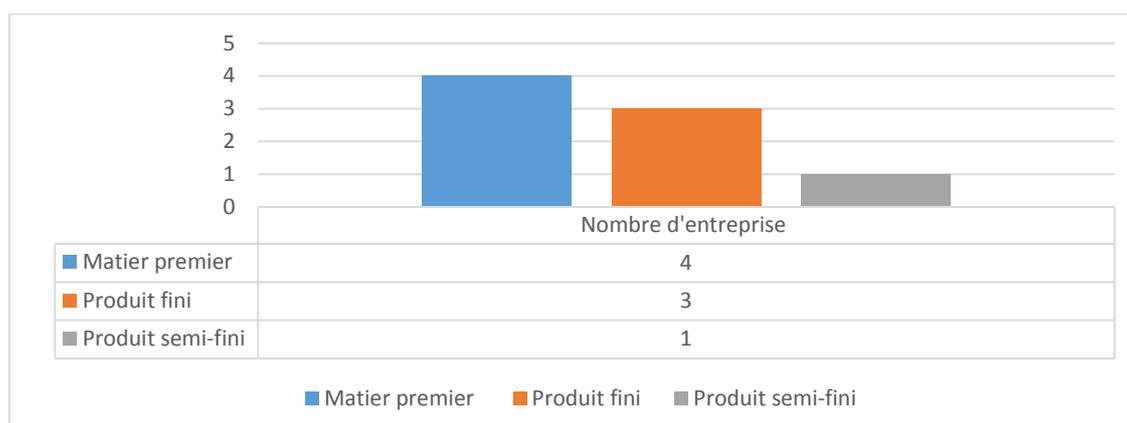
Tableau n° 8 répartition des entreprises importatrices selon les types de produit importé

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

Type de produit importé	Produit fini	Produit semi fini	Mater première
Nombre d'entreprise	4	1	3
Taux	50%	12.5%	37.5%

Source : enquête de terrain

Graphique N° 5 : type de produit importé par les entreprises qui optent pour l'importation



Réalisé par nous-mêmes à partir des donnée de tableau

D'après les données du tableau, on remarque que 50% des entreprises qui optent pour les importations importent des matières premières, 12.5% import des produits semi-finis et 37.5% importent des produits finis

3.2.3 La valeur moyenne des importations des entreprises

Le tableau suivant présente les valeurs moyennes des importations de chaque entreprise pour chaque année de 2013 jusqu'à 2017 deux ans avant et deux ans après la mise en place du système de quota à l'importation.

Tableau n° 9 Volume des importations des entreprises

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

Les entreprises	2013	2014	2015	2016	2017
A	91975287.00 USD	102678263.00 USD	91476003.00 USD	82658709.00 USD	119826049.00 USD
B	416577700.8 USD	416577700.8 USD	344654927.2 USD	340692525 USD	221247095.5 USD
C	000	500000 USD	810000 USD	1000000 USD	2500000 USD
D	869017.63 USD	845970.67 USD	977285.46 USD	873026.49 USD	827171.32 USD
E	137883556.13 USD	131275483.62 USD	111302053.91 USD	86320524.87 USD	83517076.58 USD
TOTAL	646436543,9 USD	651531447,4 USD	549052984,1 USD	511671758,9 USD	429590221,1 USD

Source : enquête de terrain

Par rapport à cette question on à cinq (5) entreprises qui ont répondu sur un total de huit (8) entreprises qui optent pour l'importation

Les résultats du tableau indiquent que le volume total des importations de ces entreprises a connu une légère augmentation de 0.79% en 2014 par rapport à l'année 2013 après la mise en place du système de quota à l'importation en 2015 les importations sont en baisse continuellement à un taux de 33.54% en 2017 par rapport à l'année 2013 passant par 15.06% en 2015 et 20.85% en 2016.

3.2.4 Importation des produits qui sont fabriqués au niveau national

Le nombre des entreprises qui importent des produits dont il existe une production locale se présentent dans le tableau suivant

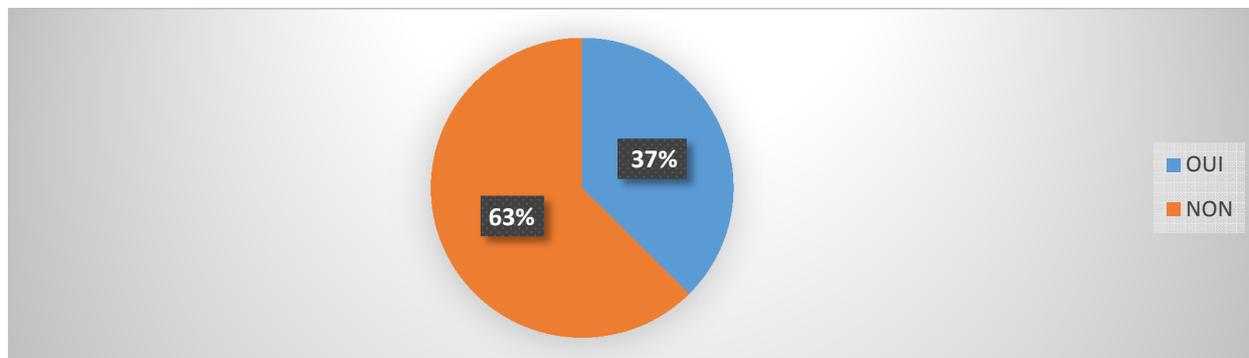
Tableau n° 10 Importations des produits qui sont fabriqués localement

Importation des produits qui sont fabriqués au niveau national	Nombre d'entreprise	Taux
OUI	3	37.5%
NON	5	62.5%
TOTAL	8	100%

Source : enquête de terrain

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

Graphique N° 6 : répartition des entreprises qui importent des produits qui sont fabriqués localement



Réalisé par nous-même à partir des donnée de tableau n°10

Nous remarquons que parmi les entreprises qui ont recours à l'importation 62.5 % des produits importés par ces entreprises ne sont pas produits localement et 37.5 % des entreprises importent des produits dont il existe une production nationale et ça se justifie par des éléments qui sont résumés dans le tableau qui suit :

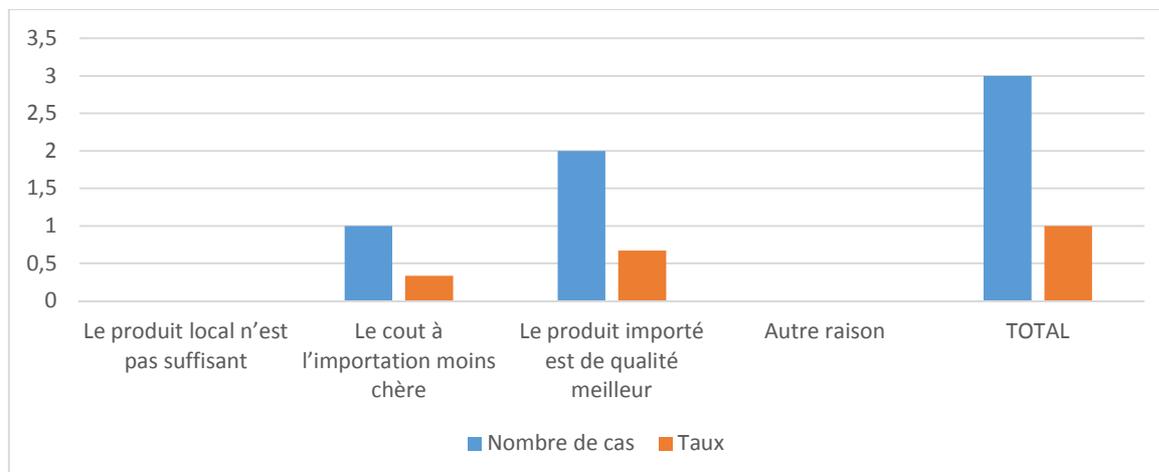
Tableau n° 11 Les raisons incitant les entreprises à l'importation

Les raisons d'importations	Nombre de cas	Taux
Le produit local n'est pas suffisant	0	00%
Le cout à l'importation moins cher	1	33.34%
Le produit importé est de qualité meilleure	2	66.66%
Autres raisons	0	00%
TOTAL	3	100%

Source : enquête de terrain

Graphique N° 7 : répartition des entreprises selon les raisons d'importation

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)



Réalisé par nous-même à partir des donnée de tableau n°11

Parmis les raisons qui poussent les entreprises à importer les mêmes produits que ceux qui sont fabriqués localement selon ces entreprises on a le cout d'achat à l'importation moins cher que le produit local et ça représente 33.34 % des reponses de ces entreprises aussi les produits importés sont de qualité meilleure par rapport au produit local qui représente 66.66% des réponses de ces entreprises

3.2.5 Contingentement des produits importés par les entreprises

Tableau n° 12 produit contingenté

Produit contingenté	Nombre de cas	Taux
Oui	8	100%
Non	0	00%
Total	8	100%

Source : enquête de terrain

Selon les données du tableau on remarque que tous (100%)les produits importés par les entreprises qui ont participé à notre enquête sont contingentés c'est-à-dire que les quantités a importer sont limitées par les pouvoirs publiques et le tableau suivant nous montre les instruments aux quelles les produits sont soumis en vue de contrôler les quantités à importer.

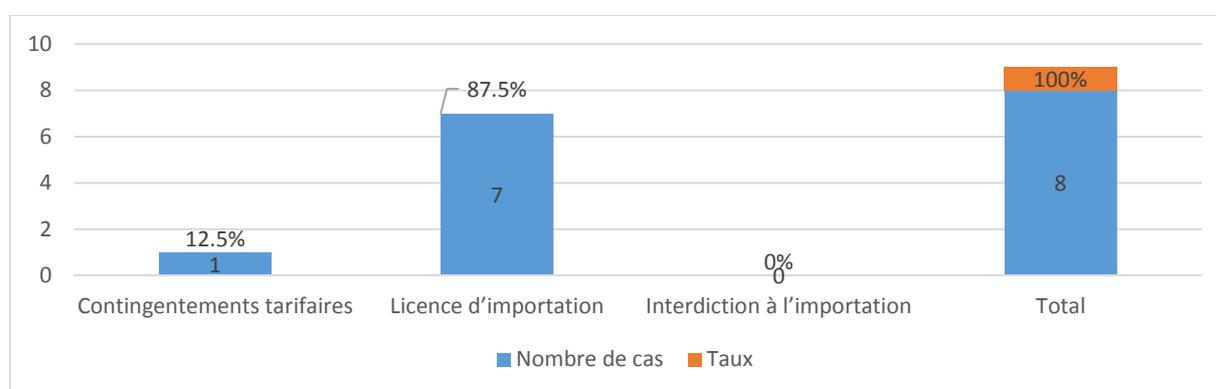
Tableau n° 13Les instruments auxquels les produits contingentés sont soumis

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

Les instruments	Nombre de cas	Taux
Contingentements tarifaires	1	12.5%
Licence d'importation	7	87.5%
Interdiction à l'importation	0	00%
Total	8	100%

Source : enquête de terrain

Graphique N° 8 : Les instruments aux quelles les produit contingenté sont soumis



Réalisé par nous-même à partir des donnée de tableau n°13

D'après les données du tableau on remarque que 12.5 % des produits importés par les entreprises sont soumis au contingentement tarifaire c'est-à-dire que les quantités qui sont autorisées a importer sont exonérées des droits de douane et une fois les quantités importées ont dépassé un seuil déterminé le produit importé n'est plus exonéré des droits de douane.

Pour d'autres produits qui représentent 87.5% dans notre enquête, ils sont soumis à la licence d'importation c'est-à-dire qu'on n'a pas le droit d'importer plus que la quantité autorisée pour chaque importateur.

Tableau n° 14La facilité de l'obtention des licences d'importation

Facilité de l'obtention de licence	Nombre d'entreprise	Taux
Oui	2	28.57%
Non	5	71.43%
Total	7	100%

Source : enquête de terrain

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

Par rapport à cette question, parmi les entreprises qui recourent à l'importation des produits qui sont soumis à des licences d'importation 71.43 % mentionnent qu'il n'est pas facile de se procurer une licence d'importation et ça c'est expliqué par ce qui suit ;

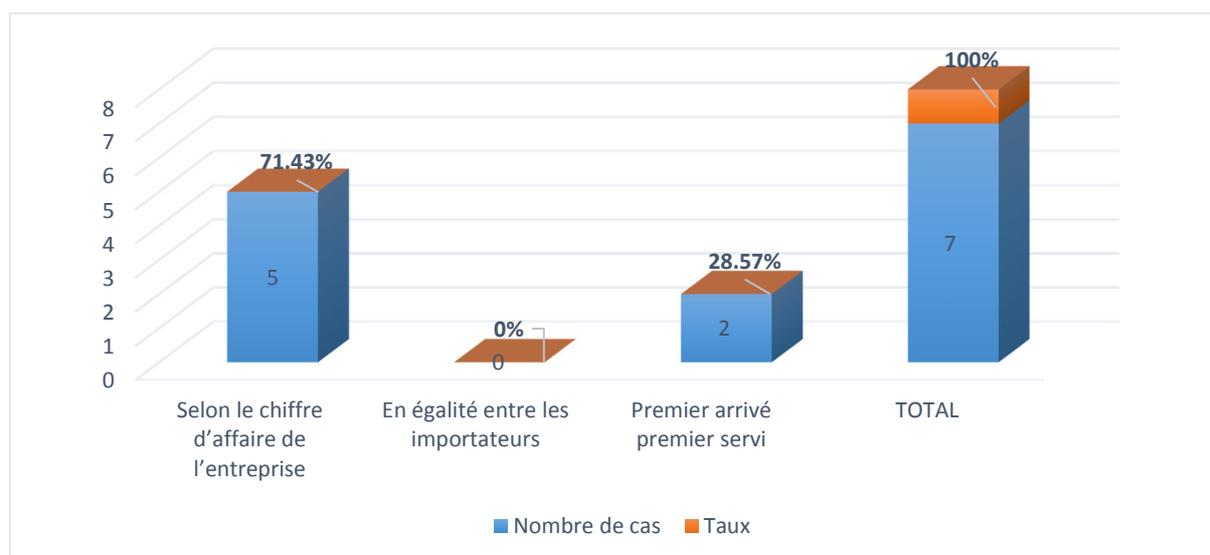
- ✓ Le nombre important des entreprises qui importent les mêmes produits ;
- ✓ Les produits importés sont destinés pour la revente en l'état au niveau national.

Tableau n° 15La répartition des quotas entre les importateurs

Critère de répartitions des quotas	Nombre de cas	Taux
Selon le chiffre d'affaire de l'entreprise	5	71.43%
En égalité entre les importateurs	0	00%
Premier arrivé premier servi	2	28.57%
TOTAL	7	100%

Source : enquête de terrain

Graphique N° 9 : modes de répartitions des quotas



Réalisé par nous-même à partir des donnée de tableau n°15

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

D'après les données du tableau les critères de répartition des quotas entre les importateurs sont selon le chiffre d'affaire des entreprises à 71.43% et selon l'ordre chronologique de la réception des demandes des licences d'importations à 28.57%.

D'après les entretiens qu'on a effectué avec certaines entreprises, il existe aussi d'autres critères qui sont inconnus pour les entreprises c'est-à-dire officieux.

3.2.6 L'influence des licences d'importation sur les relations des entreprises

Les tableaux n° 16 et n°17 représente le nombre des entreprises qui sont influencées par les licences d'importation

Tableau n° 16 Les licences et leur influence sur les relations de l'entreprise avec les fournisseurs

Influence des licences	Nombre d'entreprises	Taux
Oui	7	100%
Non	0	00%
total	7	100%

Source : enquête de terrain

Graphique N° 10 : l'influence des licences sur l'activité des entreprises



Réalisé par nous-même à partir des donnée de tableau n°16

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

Concernant les relations des entreprises importatrices avec les fournisseurs à l'international les résultats de l'enquête montre que 100% des entreprises ont mentionné que les licences d'importation ont influencé leur relation avec leur fournisseur et ça s'explique par ce qui suit :

- ✓ Certaines entreprises ont déclaré qu'elles n'ont pas pu respecter les contrats signés avec leurs fournisseurs vu qu'ils n'ont pas pu importer la totalité des quotas négociés auparavant ce qui est considéré comme une perte des part de marché par rapport au fournisseur et il considère le marché algérien comme un marché non acquis vu qu'il est protégé contre la concurrence étrangère par des différents instruments imposés par le gouvernement.
- ✓ d'autres entreprises ont indiqué que leurs fournisseurs n'ont plus confiance en les opérateurs algériens.

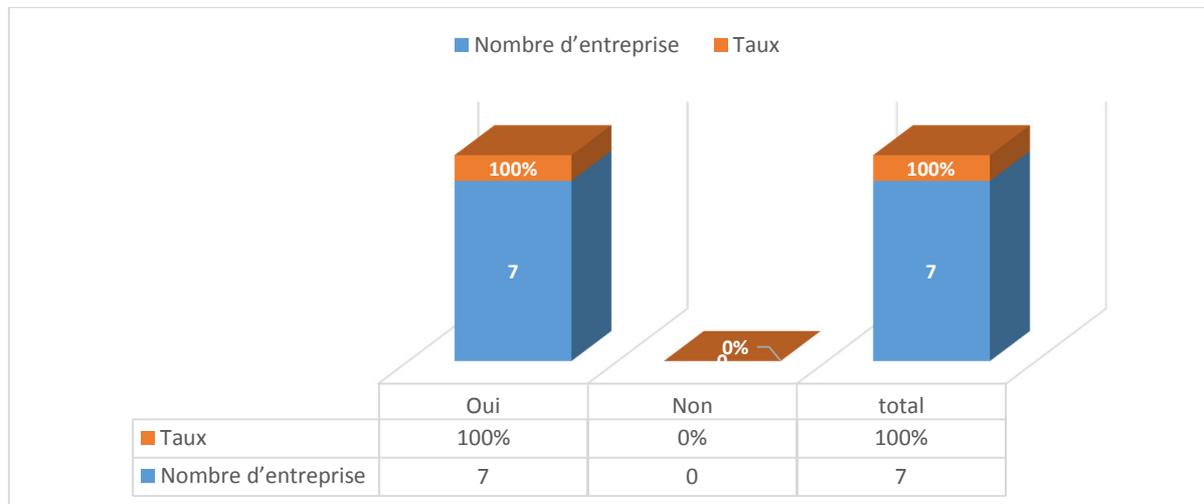
Tableau n° 17 le régime de licence et son influence sur les relations des entreprises avec ses clients

	Nombre de cas	Taux
Oui	7	100%
Non	0	00%
Total	7	100%

Source : enquête de terrain

Graphique N°11 : l'influence des licences sur les relations de l'entreprise avec ses clients

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)



Réalisé par nous-même à partir des donnée de tableau n°17

En ce qui concerne l'influence des licences d'importation 100 % des entreprises ont répondu positive, autrement dit les licences d'importations ont une influence directe sur les relations des entreprises avec leur client et cela est expliqué par ce qui suit :

« Les entreprises qui n'obtiennent pas de licence d'importation, ne répondent pas aux besoins de leurs clients et même si les entreprises possèdent des autorisations pour importer une quantité donnée d'un produit donné (licence d'importation), ne peuvent pas satisfaire la demande de leur clientèle car les quantités autorisées à l'importation sont inférieures par rapport aux quantités importées avant la mise en place des licences d'importation »

3.2.7 Les part de marché des entreprises

Le tableau suivant nous montre les entreprises qui ont perdu et qui ont gagné des parts de marché

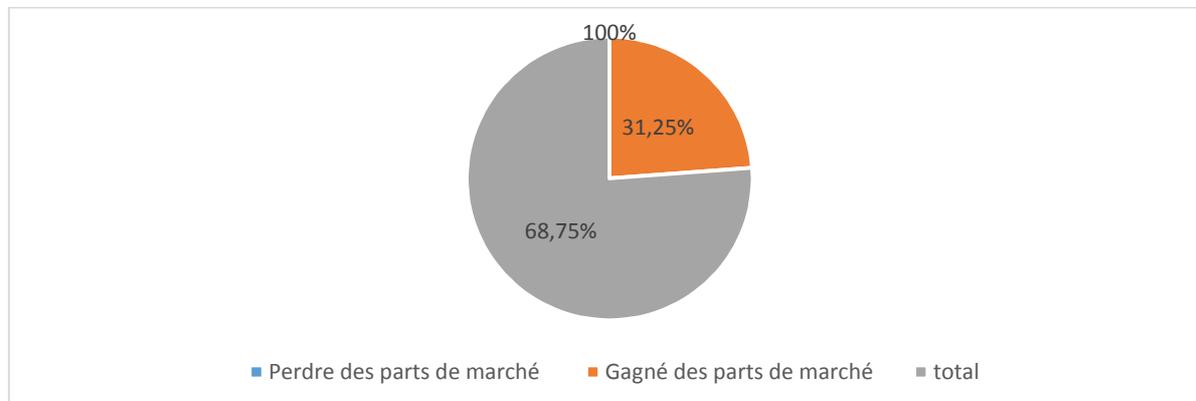
Tableau n° 18 les partsdu marché des entreprises âpre la mise en place des licences d'importation

Part de marché des entreprises	Nombre de cas	Taux
Perdre des parts de marché	11	68.75%
Gagné des parts de marché	5	31.25%
total	16	100%

Source : enquête de terrain

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

Graphique N°12 :les parts du marché des entreprises



Réalisé par nous-même à partir des donnée de tableau n°18

Dans ce cadre 68.75% des entreprises qui ont répondu à cette question ont indiqué qu'ils ont perdu des parts de marché, pour certaines entreprises elles ont précisé qu'elles n'ont pas pu avoir des licences d'importation et pour d'autres les quantités autorisées importées ne représentent que 65% à 75 % des quantités demandées par leur clientèle.

Une autre partie des entreprises qui représente 31.25 % ont gagné des parts de marché c'est-à-dire que leur clientèle est augmentée après la mise en place du régime de licence d'importation.

Ce que nous avons remarqué, c'est que les entreprises qui ont indiqué qu'elles ont gagné des part de marché après la mise en place du régime des licences d'importations ce sont des entreprises productives et commerciales.

Pour les entreprises productives, elles produisent des produits qui sont les mêmes que les produits importés par d'autres entreprises et ces produits là sont contingentés ce qui explique que ces entreprises sont protégées contre la concurrence étrangère.

Concernant les entreprises commerciales, nous avons remarqué que ce sont des entreprises qui détiennent des licences d'importation.

Nous avons remarqué aussi que deux entreprises commerciales qui importent des mêmes produits l' une d'elle a mentionné qu'elle a perdu des parts de marché et une autre elle a mentionné qu'elle a gagné des parts de marché ce qui explique que le régime des

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

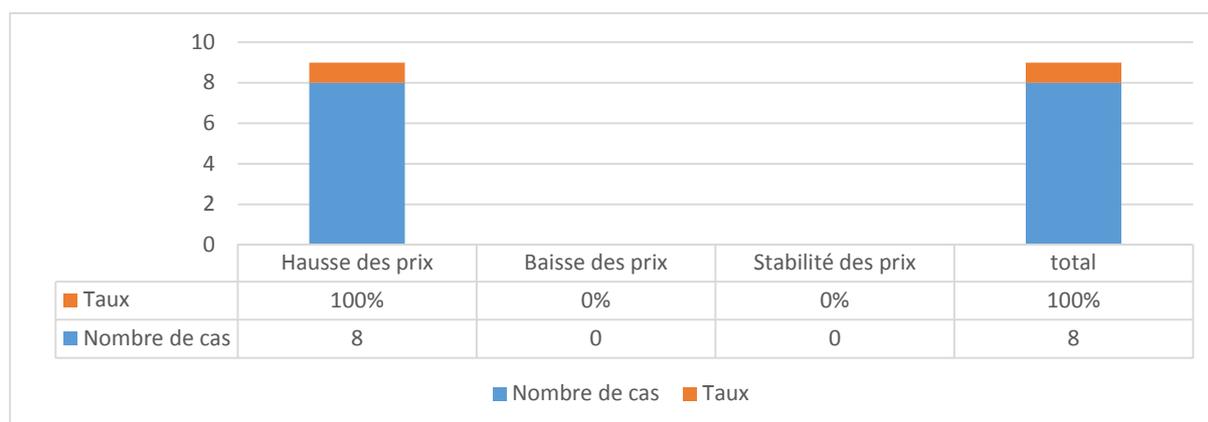
licences d'importations a provoqué un transfert de monopole entre les entreprises sur le marché.

Tableau n° 19 impacts du système de quota sur les prix

Impact sur les prix	Nombre de cas	Taux
Hausse des prix	8	100%
Baisse des prix	0	00%
Stabilité des prix	0	00%
total	8	100%

Source : enquête de terrain

Graphique N°13 : impact du système de quota sur les prix



Réalisé par nous-même à partir des donnée de tableau n°19

Dans ce cadre la totalité des entreprises qui ont répondu à cette question ont mentionné que le système de quota à l'importation a un impact sur les prix des produits par la hausse

Tableau n° 20les entreprise qui ont recruté et/ou limogé des employé au cours de ces trois dernières années

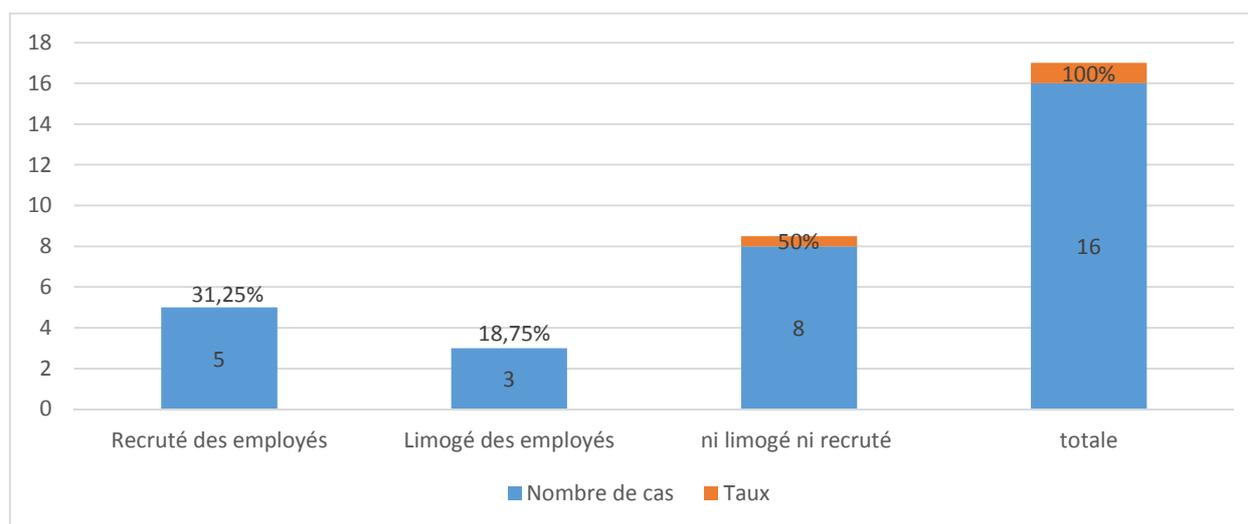
Recrutement des employés	Nombre de cas	Taux
Recruté des employés	5	31.25%
Limogé des employés	3	18.75%
ni limogé ni recruté	8	50%

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

totale	16	100%
--------	----	------

Source : enquête de terrain

Graphique N°14 : les entreprises qui ont recruté et/ou limogé des employés



Réalisé par nous-même à partir des donnée de tableau n° 20

D'après les résultats du tableau nous remarquons que 31.25% des entreprises enquêtées ont recruté des employés après la mise en place de ces nouvelles mesures d'importations ce qui prouve que la croissance de ces entreprises n'est pas affecté par ces mesures

D'autre entreprises qui représentent 18.75% du total des entreprises enquêtées ont indiqué qu'elles ont limogé des employés autrement dit ils n'ont pas renouvelé les contrats d'un certain nombre d'employés car le volume d'activité de ces entreprises a diminué après la mise en place du système de quota à l'importation

Pour le reste des entreprises qui représente 50% des entreprises enquêtées leur effectif est resté stable. Ceci explique l'effet négatif des licences d'importation.

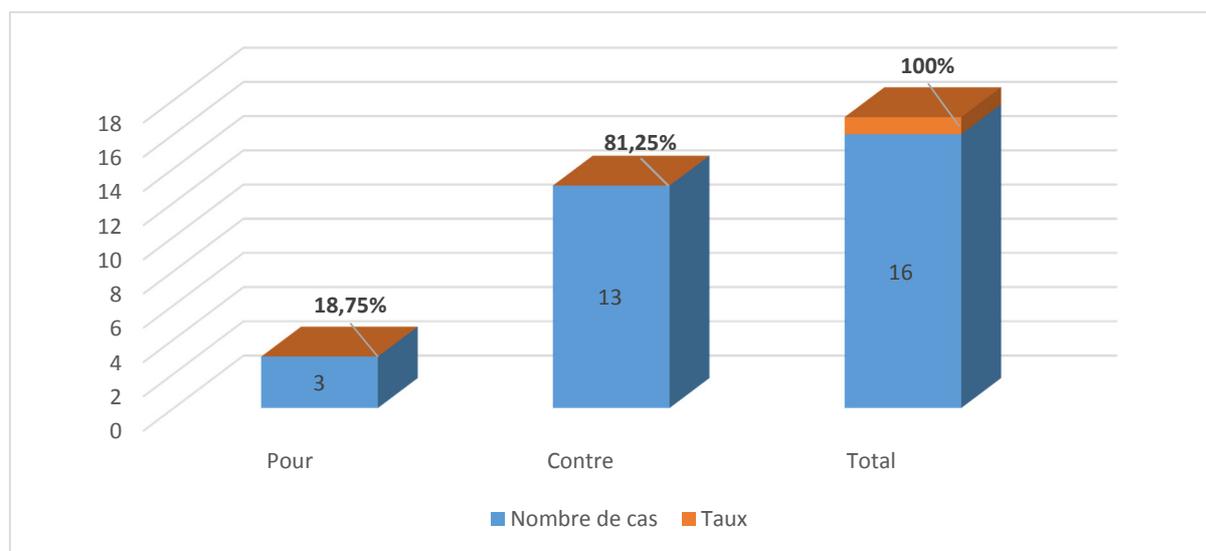
Tableau n° 21 les entreprises qui sont pour ou contre le système de quota à l'importation

Pour ou contre	Nombre de cas	Taux
Pour	3	18.75%
Contre	13	81.25%
sTotal	16	100%

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

Source : enquête de terrain

Graphique N°15 position des entreprises vis avis du système de quota à l'importation



Réalisé par nous-même à partir des données de tableau n°21

Les résultats de l'enquête montrent que 81,25 % des entreprises enquêtées sont contre le système de quota à l'importation et ces entreprises ont expliqué ceci par ce qui suit :

- ✓ Le système de quotas à l'importation a perturbé l'activité des entreprises commerciales et de services vu qu'il a provoqué la baisse du volume d'activité de la majorité des entreprises ;
- ✓ Le système de quota à l'importation a provoqué l'augmentation des prix de certains produits ;
- ✓ Certaines entreprises ont limogé des salariés à cause de la baisse du volume d'activité des entreprises provoquée par ce système ;
- ✓ Les postes de travail indirects créés par les entreprises ont été arrêtés en arrêtant d'externaliser ou bien de sous-traiter certaines activités pour d'autres entreprises ;
- ✓ Les entreprises ne peuvent pas réaliser des économies d'échelle en leur limitant les quantités d'achat à l'international ;

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

- ✓ Le système de quotas à l'importation provoque un transfert de monopole entre les entreprises commerciales qui importent les mêmes produits ;

D'autre part on trouve que 18.75% des entreprises enquêtées sont pour le système de quota à l'importation et ils ont expliqué ca par ce qui suit ;

- ✓ Le système de quota à l'importation protège la production nationale face à la concurrence étrangère
- ✓ Le présent système d'importation oriente les importateurs à investir dans la production qui permet de satisfaire les besoins locaux par des produits locaux

3.2.8 Les recommandations proposées par les entreprise en vue de baisser la valeur des importations sans limiter les quantités a importer ou bien toute sorte de barrières tarifaires et non tarifaires

Dans ce cadre certaines recommandations ont été proposées par les entreprises enquêtées pour réduire la valeur globale des importations et rétablir l'équilibre dans la balance commerciale qu'on résumera dans les points suivants ;

- Encourager la production nationale ;
- Lutter contre la surfacturation ;
- Amélioration de la compétitivité des entreprises algériennes pour faire face à la concurrence étrangère ;
- Améliorer la qualité de la production locale ;
- Diversifier la production nationale ;
- Limiter le marché informel source de difficultés pour les entreprises déclarées.

Conclusion

Nous avons consacré ce dernier chapitre pour la présentation et l'interprétation des résultats de l'enquête au sein des entreprises retenues, qui nous permet d'étudier l'impact des nouvelles mesures d'importation sur l'activité des entreprises sur le territoire algérienne notamment celles installées au sein de la wilaya de Bejaïa.

Chapitre III : enquête de terrain sur l'impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia)

Au terme de cette étude sur la base des résultats expérimentaux obtenus, on peu tdire que, le système de quota à l'importation ou le contingentement n'est pas tout à fait négatif mais il a montré ses limites.

L'application du contingentement présente un effet positif sur certains secteurs d'activité, et un effet négatif sur certains autres.

Conclusion générale

Conclusion générale

Les thèses du libre-échange confirment le fait que les échanges extérieurs sont bénéfiques pour l'économie locale. C'est dans le but de protéger l'économie nationale que des thèses protectionnistes sont venues consolider la production du pays, avec la protection des industries naissantes, vieillissantes ou sélectives. Depuis la révolution industrielle, le concept de libre échange et celui du protectionnisme ont toujours été adopté conjointement, à travers des subventions à la production locale, le dumping, les tarifs douaniers et autres mesures non tarifaires. Même la régionalisation constitue une démarche réalisée dans le but de se protéger de la mondialisation et de la concurrence accrue.

Ce qui provoque la suspicion, le défi et le débat dans le cadre du libre-échange sont les importations, qui présentent une concurrence à la production nationale et peuvent avoir des effets néfastes sur l'économie. De ce fait, tous les gouvernements essaient d'user de divers moyens afin d'aboutir à une balance commerciales équilibrée ou excédentaire. Cependant, l'utilité des importations est indiscutable, elle est confirmée par les thèses du libre-échange et même du protectionnisme qui, en fait, pensent le protectionnisme comme étant un moyen conjoncturel de court terme. La limitation des importations pourrait aussi affaiblir les économies nationales si elle est persistante, car elles sont nécessaires aux économies, d'ailleurs, les dix pays plus grands exportateurs au monde constituent les plus grands pays importateurs au monde. La limitation des importations est aussi très néfaste dans le cas d'un petit pays, il en résulte une perte sèche associée aux distorsions de production et de consommation. Cette perte est accrue du montant de la rente de quota si les titulaires de licences sont étrangers.

L'Algérie pays en voie de développement, a toujours tiré profit des revenus tirés des exportations des hydrocarbures afin de consolider sa situation extérieure. Un pays rentier qui a vu sa situation extérieure se détériorer depuis 2014, suite à la chute du prix de pétrole. Afin de minimiser les effets de la baisse de ces derniers sur la situation extérieure, les pouvoirs publics ont appliqué directement des mesures restrictives directes aux importations, à travers l'application de licence d'importation non automatique, en 2015 (La loi n° 15-15 modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-04 du 19 juillet 2003, instaurait un dispositif spécifique de licences d'importation) Depuis on assiste à une recrudescence des interdictions avec la

Conclusion générale

prolongation des produits soumis aux licences non automatiques et même à des interdictions totales de produits, en 2018, on assiste à un renouvellement totale de procédure limitant les importations, par l'annulation des licences automatiques et l'établissement de produits prohibés à l'importation.

Les différentes restrictions à l'importation sont bien une violation des accords établis avec nos partenaires commerciaux. L'Etat algérien justifie les dépassements par la situation conjoncturelle de l'économie qui est très délicate et présente un danger probant.

A travers notre enquête de terrain qui s'est réalisée sur deux approches, un questionnaire suivie d'un entretien des représentants de l'entreprise, nous avons pu extrapoler des réponses sur un échantillon de 16 entreprises. La première remarque importante faite suite aux réponses est que les licences d'importations, non automatiques, touchent aussi bien les entreprises commerciales que les entreprises productives, à travers soit leurs importations ou par effets de sous-traitant avec un importateur, vu que l'ensemble des entreprises questionnées sont soumises au contingentement. Ceci a produit de nombreux effets sur les entreprises, notamment, la baisse du volume de production et donc des revenus de l'entreprise, suivie d'une baisse de recrutement des salariés, et aussi quelques entreprises ont procédé carrément à des licenciements.

La deuxième remarque pertinente des résultats obtenus est que quelques entreprises ont perdu des parts de marchés, dans les importations et ont perdu, aussi bien, des fournisseurs que des clients. Un nouveau positionnement s'est établi sur le marché de l'importation, ce qui permet de dire les licences d'importation ont provoqué un transfert de monopole entre les entreprises. S'agissant d'un résultat escompté ou non par rapport au transfert de monopole, quelques entreprises ont bien répondu que la procédure officielle, appliquée pour sélectionner les licences d'importation, n'explique pas comment des entreprises ont reçu la confirmation de la licence et d'autres non.

Un autre effet néfaste sur l'économie est le manque à gagner de l'Etat par rapport aux revenus tirés des importations, à travers les recettes fiscales. L'effet est aussi porté sur le consommateur, les quotas d'importation ont tendance à renchérir les prix intérieurs des produits importés et à augmenter au détriment des consommateurs les revenus des producteurs nationaux des produits qui concurrencent ces importations. Ceci est appelé la rente de quota, ou ce n'est plus l'Etat qui peut bénéficier d'un revenu tiré des importations

Conclusion générale

mais bien, l'importateur et l'exportateurs qui peuvent bénéficier d'une marge commerciale excédentaire suite à la diminution de la quantité offerte.

Les résultats de notre enquête confirment les deux hypothèses données. Au terme de notre travail, nous pouvons dire que les licences d'importation non automatique ont produit un résultat très limité sur la balance commerciale du pays, par contre il a produit de graves effets sur les entreprises et l'économie du pays. De ce fait, le problème de la situation extérieure du pays, qui est déficitaire n'est pas dans le côté des importations, certes, il est nécessaire d'appliquer un protectionnisme mais celui qui devrait protéger la production locale. D'ailleurs la solution à la situation extérieure se constitue dans le côté des exportations, qui sont constitué à plus de 97% d'exportations d'hydrocarbures. La solution est dans la diversification des exportations hors hydrocarbures, dans ce cas-là, la recommandation appropriée est de penser à des politiques commerciales adoptées au profit des entreprises productives.

Bibliographie

Ouvrage

- Bouchta. S, (2003), « Le commerce international », Mémoire DESB, école supérieure des banques, Alger, P8.
- Michel Rainelli, Le commerce international, 9^{ème} édition, Edition La Découverte Paris, 2004
- Charles. P, lender.H, .Kindleberger .P, "Economie international", Economica Paris1981
- François Etner, Mercantilisme, « Encyclopédie thématique Universalisée »2005
- Krugman. P, Obstfeld. M . « Economie internationale » Edition de Boeck, 2010
- Relation économique internationale, par Brahim GUENDOUIZI, Edition el maarifa 2008
- Le commerce international 3^{em} édition, Emmanuel Nyahoho et Pierre-Paul Proulx, Presses de l'Université de Québec-2006.
- Melo, Jaime/Grether, Jean-Marie, Commerce international. Théories et applications, Paris 2000.
- Lahcen ABDELMALKI et René SANDRETTO, Politique commerciale des grandes puissances 2011.
- Emmanuel Nyahoho et Pierre-Paul Proulx, *Le commerce international, Presses de l'Université du Québec, 2006*

Mémoires :

- Radji smail, La politique commerciale cas de l'Algérie : état des lieux et perspectives, mémoire de magister, UMMT 2014.
- OUALIKENE Slim : « *Dynamique de l'intégration économique régionale au sein de l'UE avancées, limites et perspectives* », Mémoire de magister, université MouloudMammeri de Tizi-Ouzou
- Nour-Eddinemakhlouf, L'entreprise face aux règles du commerce extérieur de l'Algérie, université de Tlemcen, 2015.
- DOREAU Marie, BARTHELET Benjamin, SIBIEUDE Mathieu : « *Les barrières tarifaires et non tarifaires : une entrave au commerce international* », mémoire de magister, université LAVAL, canada, faculté des sciences de l'administration.

Rapport :

- Rapport du FMI, N° 06/101, mars 2006
- La banque mondiale : « *une nouvelle vision pour l'intégration économique du Maghreb* », novembre 2006
- Rapport de CNUCED la politique commerciale de l'Algérie 2015
- Rapport de l'OMC sur le commerce mondial : « Analyse des liens entre le commerce, les normes commerciales et l'OMC », 2005.
- L'article XI, 1 GATT
- Art. XIXGATT

Lois, ordonnances et décrets :

- Art 4 loi de finance de la république algérienne n°66
- l'ordonnance n° 03-04 du 19 juillet 2003
- Le décret exécutif n° 15-306 du 6 décembre 2015
- l'article 4 du journal officiel du 9 décembre 2015
- Le décret exécutif n° 9-181 du 12 mai 2009

Site web

- [Http://unctad.org/fr/publicationsLibrary/ditctab20122_r.pdf](http://unctad.org/fr/publicationsLibrary/ditctab20122_r.pdf)
- Site officiel de CNUCED : www.unctad.org
- Site officiel de l'OMC : [http:// www.wto.org](http://www.wto.org)
- Site officiel du ministre du commerce : www.commere.gov.dz
-

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES De GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

**Mémoire de fin de Cycle Pour l'obtention du diplôme de Mastère Sciences
Commerciales**

Option: Finance et Commerce International

QUESTIONNAIRE

Dans la perspective de l'obtention d'un diplôme de fin de cycle master en FINANCE ET COMMERCE INTERNATIONAL nous œuvrons actuellement à l'élaboration d'un mémoire sur le thème ;

Impact du system de quota à l'importation sur l'activité des entreprises en Algérie

En vue de mener à bien notre projet et de répondre à notre problématique, nous sommes attelés à effectuer des enquêtes sur le terrain. ces enquêtes sont de nature à nous permettre d'avoir une idée précise sur l'impact générée par la mise en œuvre par le pouvoir public de nouvelle politique commerciale en matière d'importation des marchandises ces dernières années sur l'activité des entreprises en Algérie, ciblant les entreprises installées dans la wilaya de Bejaia, votre entreprise a été sélectionnée dans le cadre de ces enquêtes.

Dans le souci de l'épargne de votre temps, nous avons opté pour la confection d'un questionnaire aussi précis, concis et simple à compléter que possible.

A cet effet nous sollicitons votre précieuse collaboration ainsi que votre compréhension pour participer à la réussite de ce projet par les renseignements précise de ce questionnaire.

Dans le cas où une réponse ne peut être donnée entièrement, nous prions de fournir des éléments de réponse même de manière approximative et ce pour avoir une appréciation d'analyse sur le sujet.

Réalisé par :

- **M^r : BENMAMMAR Nassim.**
- **M^r : MOULHABBAS Yacine.**

Année universitaire : 2017/2018

Partie 1 : présentation de l'entreprise

1)- Nom de l'entreprise

2)- Siege social

3)- Année de création de l'entreprise

4)- Statut juridique

- SNC
- SARL
- SPA
- EURL

5)- Secteur d'activité

- Entreprise commerciale
- Entreprise de production
- Entreprise de services
- Autre à préciser

6)- Le nombre d'employés

- Micro entreprise (1 à 9 salariés)
- Petite entreprise (10 à 49 salariés)
- Moyenne entreprise (50 à 250 salariés)
- Grande entreprise (plus de 250 salariés)

7)- Chiffre d'affaire

2013	
2014	
2015	
2016	
2017	

Partie 2 : L'entreprise et mesure d'importation

1)- Votre entreprise a-t-elle opté pour une stratégie d'importation ?

Oui

Non

2)- Si oui, de quel type de produit s'agit-il ?

- Produit fini
- Produit semi-fini
- Matière première
- Produit d'équipement

3)- Quel est la valeur moyenne de vos importations ?

L'année	2013	2014	2015	2016	2017
La valeur moyenne					

4)- pouvez-vous réaliser le bien être national sans l'accès à l'importation ?

Oui

Non

5)- Le produit que vous importé est-il fabriqué au niveau nationale ?

Oui

Non

6)- Si oui, pourquoi votre entreprise à elle opté pour l'importation ?

- Le produit local n'est pas suffisant
- Le prix à l'importation moins cher
- Le produit importé est de qualité meilleure
- D'autre raison à précisé

7)- Le produit que vous importez est-il contingenté ?

Oui

Non

8)- Si oui, au quel mesure les produits sont-ils soumis ?

Contingentements tarifaire

Licence d'importations

Interdiction à l'importation

9)- Si oui, les licences d'importation ont-ils octroyé facilement ?

Oui

Non

10)-comment sont répartis les quotas entre les opérateurs ?

- Selon le chiffre d'affaire de l'entreprise
- En égalité entre les importateurs
- Premier arriver premier servit

11)- Le régime de licence à-il influencer vos relations avec vos fournisseurs ?

Oui

Non

12)- Si oui, Comment ?

.....
.....
.....
.....

13)- Le régime de licence à-il influencer vos relations avec vos clients ?

Oui

Non

14)- est-ce que le régime de licence vous à causer une perte des parts de marché (perdre de clientèle) ?

Oui

Non

15)- Est-ce que le régime de licence vous à fait gagner des parts de marché ?

Oui

Non

16)- La limitations des importations a-t-elle un impact sur les prix des produits que vous importez ?

Oui

Non

17)- si oui, comment ?

Hausse des prix

Baisse des prix

Stabilité des prix

18)- avez-vous recruté des employer au cours de trois derniers année ?

Oui

Non

19)- Avez-vous limogé des employer durant les trois dernières années ?

Oui

Non

20)- Est-vous pour ou contre le système de quota à l'importation ?

Pour

Contre

21)- Quel sont les recommandations que vous proposez pour réduire la facture d'importations sans limiter les quantités à importer ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Liste des tableaux

Tableau N°1 : Résumé des effets des instruments de la politique protectionniste

Tableau n°2 : Certain produit soumis à l'autorisation préalable à l'importation et les autorités chargées de délivrer lesdites autorisations

Tableau n°3 liste des entreprises qui ont participé à notre enquête

Tableau n° 4 Forme juridique des entreprises

Tableau n° 5 répartitions des entreprises selon le secteur d'activité

Tableau n° 6 La taille des entreprises enquêtées

Tableau n° 7 Le recours à l'importation

Tableau n° 8 répartitions des entreprises enquêté selon les types de produit importé

Tableau n° 9 Volume des importations des entreprises

Tableau n° 10 Importations des produits qui sont fabriqués localement

Tableau n° 11 répartitions des entreprises selon les raisons d'importation

Tableau n° 12 produit contingenté

Tableau n° 13 Les instruments aux quelles les produits contingentés sont soumis

Tableau n° 14 La facilité de l'obtention des licences d'importations

Tableau n° 15 La répartition des quotas entre les importateurs

Tableau n° 16 Les licence et leur influence sur les relations de l'entreprise avec les fournisseurs

Tableau n° 17 le régime de licence et son influence sur les relations des entreprises avec ces clients

Tableau n° 18 les parts du marché des entreprises âpre la mise en place des licences d'importation

Tableau n° 19 impacts du système de quota sur les prix

Tableau n° 20 les entreprise qui ont recruté et/ou limogé des employé au cours de ces trois dernières années

Tableau n° 21 les entreprises qui sont pour ou contre le système de quota à l'importation

Liste des figures

Graphique N° 8 : Les instruments aux quelles les produit contingenté sont soumis

Graphique N° 9 : modes de répartitions des quotas

Graphique N° 10 : l'influence des licences sur l'activité des entreprises

Graphique N°11 : l'influence des licences sur les relations de l'entreprise avec ces clients

Graphique N°12 : les parts du marché des entreprises

Graphique N°13 : impact du système de quota sur les prix Les instruments aux quelles les produit contingenté sont soumis

Graphique N° 9 : modes de répartitions des quotas

Graphique N° 10 : l'influence des licences sur l'activité des entreprises

Graphique N°11 : l'influence des licences sur les relations de l'entreprise avec ces clients

Graphique N°12 : les parts du marché des entreprises

Graphique N°13 : impact du système de quota sur les prix

Graphique N°14 : les entreprise qui ont recruté et/ou limogé des employé

Graphique N°15 : positions des entreprises vis avis le système de quota à l'importation

Liste des abréviations

GZALE : Grande zone arabe de libre échange

UE : Union européenne

OMC : Organisation mondiale du commerce

GATT : General agreement on tariffs and trade (l'accord générale sur les tarifs douaniers et le commerce)

DD : droit de douane

PED : Pays en développements

SPS : Sanitaire et phytosanitaire

OTC : Obstacle technique au commerce

PAS : Programme d'ajustement structurelle

FMI : Fonds monétaire international

SARL : Société à responsabilité limitée

SNC : Société en nom collectif

SPA : Société par action

EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limité

TABLE DES MATIÈRES

Remerciement	I
Dédicaces	II
Sommaire	III
Liste des abréviations	IV
Introduction générale	01
Chapitre 1 : politique du commerce extérieur	04
Introduction.....	04
Section 1 : théorie du commerce international	04
1-1. théorie de libre échange.	05
1-2. théorie protectionniste	09
Section 2:Politique commerciale restrictive	11
2.1 la politique commerciale protectionniste	11
2.2 impact de la politique commerciale protectionniste.....	17
Section 3 :Contingentement comme instrument du protectionnisme	18
3.1 Les restrictions quantitatives.....	19
3.2 Type de contingents.....	20
3.3 Restrictions Quantitatives selon le GATT-OMC.....	21
Conclusion.....	21
Chapitre 2: Politique commerciale de l'Algérie depuis les années 90	23

Introduction.....	23
Section 1: Evolution des politiques commerciales en Algérie depuis 1990 ...	23
1.1 Le programme d’ajustement structurel (PAS).....	23
1.2Le régime d’importation après la libéralisation du commerce extérieur	25
1.3La loi de finance complémentaire de 2009.....	26
1.4 La loi de finance 2015.....	26
Section 2 :accords commerciaux avec l’étranger.....	27
2.1.l’accord d’association de l’Algérie avec l’union européenne.....	27
2.2L’adhésion à la grande zone arabe de libre échange (GZALE)	29
Section 3 : Application de licence d’importation.....	32
3.1 Les licences automatiques.....	33
3.2 Les licences non-automatiques.....	33
3.3 Les régimes de licences d’importation mis en œuvre à des fins économiques.....	34
3.4 Les licences d’importation à des fins non économiques.....	34
3.5 Méthodes d’attribution des licences.....	35
3.6 L’effet de licence d’importation.....	37
Conclusion	37
Chapitre III : enquête de terrain sur l’impact du systeme de quota à l’importation sur l’activité des entreprises en Algérie (cas des entreprises de la wilaya de Bejaia.....	38
Introduction.....	38
Section 1 : présentation du terrain d’enquête.....	38

1.1.	Aperçu global sur le territoire de l'étude : la wilaya de Bejaia.....	38
1.1.1.	Situation géographique et ressources naturelles.....	38
1.1.2.	Potentialité économique et infrastructures de base.....	38
1.2.	La place de la wilaya de Bejaia selon le nombre d'entreprises.....	39
1.3.	Répartition des PME et de l'emploi par Daïra.....	39
Section 02 : présentation de l'enquête.....		40
2.1.	L'objectif de l'enquête.....	40
2.2.	Méthodologie de l'enquête.....	41
2.3	Outils d'enquête	42
2.3.1	Le questionnaire.....	42
2.3.1.1	le contenu du questionnaire.....	42
2.3.1.2	la structure du questionnaire	43
2.3.2	L'entretien.....	44
2.4	Difficultés rencontrées.....	44
Section 3 : interprétation des résultats		45
3.1	Présentation de l'entreprise.....	45
3.2	L'entreprise et les nouvelle mesures d''importation.....	48
Conclusion.....		62
Conclusion général.....		63
Bibliographie		
Tables des matières		v
Annexes		

Résumé

L'Algérie a établie différentes politiques commerciales, depuis les années 90 elle à opté pour le libre échange en signant des accore commerciale avec l'étranger, en même temps elle a appliqué des mesures protectionnistes en vue de rétablir l'équilibre de la balance commerciale

A partir des résultats de l'enquête que nos avant fait, en aboutira les résultats suivants :

- Le contingentement a des effets négatifs plus que positif sur l'activité des entreprises
- Tous les secteurs d'activité ont marqué une baisse du volume d'activité
- Les entreprises ont perdu des parts de marchés, dans les importations et ont perdu, aussi bien, des fournisseurs que des clients.
- Les entreprises limogent des employés